DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNES DE LE BORN ET DE PELOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PARC EOLIEN

Site sans rapport avec le projet

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Henri TOURNIÉ
Commissaire-Enquêteur
9, Rue Mascoussel
4 8100 MARVEJOLS
Tél : 0466321196

ENQUÊTE N° E14000061/48

SOMMAIRE GENERAL

TITRE 1- RAPPORT DU COMMISAIRE-ENQUÊTEUR

PREAMBULE

1- **Généralités** Pages 6 à 8
2- **Organisation et déroulement de l'enquête** Pages 9 à 12
3- **Recueil des observations** Pages 12 à 27.
4- **Analyse des observations** Pages 27 à 29 ..

TITRE 2- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1- **Généralités** Page 51
2- **Organisation et déroulement de l'enquête** Page 52
3- **Remarques générales** Page 53
4- **Conclusion motivée** Pages 54

TITRE 3- DOCUMENTS ANNEXES

Voir Dossiers des annexes déposés en Préfecture

COMMUNES DE LE BORN ET PELOUSE

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE
(N° E 14000061/48)

Titre 1
Rapport
du Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

Titre1- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

PREAMBULE 5

1.GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête..... 6
1.2 Cadre juridique..... 6
1.3 Nature et caractéristiques du projet
1.3.1.Etat des lieux..... 6
1.3.2.Caractéristiques techniques..... 7
1.4 Composition du dossier d'enquête..... 8

2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur.....9
2.2 Modalités de l'enquête
2.2.1.Préparation et organisation de l'enquête.....9
2.2.2.Contacts..... 10
2.2.3.Visites des lieux..... 10
2.3 Concertation préalable..... 10
2.4 Information effective du public..... 11
2.5 Environnement de l'enquête..... 11
2.6 Procès-verbal de synthèse..... 12

3.RECUEIL DES OBSERVATIONS

3.1 Compte-rendu des Permanences 12
3.2 Liste des intervenants..... 22
3.3 Commentaires d'ordre général..... 27

4.ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Observations des Services de l'Etat et Organismes divers..... 28
4.2 Thématique des observations..... 29
4.3 Mémoire en réponse du Responsable du projet et avis du C.E. 30

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

TITRE 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

PREAMBULE

Pour lutter contre les inconvénients prévisibles du changement climatique, la France, comme tous les signataires du protocole de Kyoto, s'est engagée à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre. La Loi Grenelle 1 a fixé un objectif de 23% de consommation énergétique provenant des énergies renouvelables d'ici à 2020.

Plus prés de nous, en juin dernier, Mme la Ministre de l'Ecologie a présenté un projet de loi sur la transition énergétique qui prévoit en particulier, que la part des énergies renouvelables soit porté à 32% en 2030 et que la consommation des énergies fossiles soit réduite de 30% en 2030 par rapport à 2012. Ce texte a été adopté en Conseil des Ministres le mercredi 30 juillet 2014.

Parmi ces énergies renouvelables, l'éolien est une de celles sur laquelle la France mise beaucoup, malgré son grand retard par rapport à ses voisins européens, alors qu'elle dispose du deuxième gisement en Europe et que la région du Languedoc-Roussillon, bénéficiant du meilleur gisement national, devrait enregistrer 35 à 50 installations annuelles jusqu'en 2020.

Dans cette optique, la Société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17, a déposé le 24 février 2014, une demande d'autorisation d'exploiter **un Parc éolien dit « Le Born-Pelouse »** sur le Plateau du Palais du Roi, au Nord des Communes lozériennes de Le Born et de Pelouse.

Un parc éolien est un ensemble d'éoliennes (ou d'aérogénérateurs, selon un terme plus technique) produisant de l'électricité, par l'exploitation de la force du vent, évacuée sur le réseau électrique public.

Une telle installation ne va pas sans conséquences souhaitables ou dommageables, sans impacts positifs ou négatifs (environnement, milieu naturel, incidence acoustique, économie, foncier, emploi, …) qu'il convient d'appréhender. C'est pourquoi, au titre du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il doit donc comporter une étude d'impact, laquelle a été effectivement annexée au dossier technique.

Cela étant, le projet considéré dans le présent dossier doit faire l'objet, en application des articles L123-1 et 2 du Code de l'Environnement, **d'une enquête publique** ayant pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. En étroite concertation avec les populations, élus et administrés, l'enquête rapportée ici, va permettre de prolonger ou de compléter les réunions officielles de concertation engagées à l'amont, et mettre les parties intéressées en mesure de juger si les dispositions projetées respectent les contraintes règlementaires .

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Le présent rapport concerne le dossier **d'enquête publique** relative au projet d'installation d'un Parc éolien de huit aérogénérateurs, sur le Plateau du Palais du Roi, également répartis au Nord des Communes lozériennes de Le Born et Pelouse, dans la Communauté de Communes « Cœur de Lozère ».

Ce projet, destiné à produire de l'énergie électrique par l'exploitation de la force du vent, a fait l'objet d'une demande de **Permis de Construire** déposée parla Société « Vents d'Oc Centrale d'Energies Renouvelables 17 » enregistrée par chacun des Maires concernés, le 28 février 2014.

Une demande **d'autorisation d'exploiter** a été adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère, le 24 février 2014, au titre de la législation relative aux Installations classées pou la Protection de l'Environnement (**ICPE**).

1.2 Cadre juridique

Dans chacune des communes concernées par l'installation projetée, l'aire d'étude rapprochée se trouve à l'intérieur de la Zone de Développement Eolien (**ZDE)** qui n'a pas été publiée suite à l'application de la Loi Brottes N° 2013-312 du 15 avril 2013 ; désormais, doit servir de référence, le Schéma Régional Eolien (**SRE)** du Languedoc-Roussillon qui intègre ces Communes de Le Born et de Pelouse dans la liste, opposable aux tiers, de celles pouvant accueillir l'éolien.

Dans ces conditions, le projet se positionne juridiquement dans le cadre des procédures suivantes :

-Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : Articles R152-3 et suivants du Code de l'Environnement ;

-Etude d'impact sur l'Environnement : Articles R122-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

-Incidences Natura 2000 : ArticlesR414-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

-Défrichement : Articles R311-1 à R313-3 du Code Forestier ;

-Permis de Construire : Articles R421-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente enquête publique est organisée en application de la lettre du 30 mai 2014 de M. le Préfet de la Lozère, demandant la désignation d'un Commissaire-enquêteur chargé de conduire cette procédure.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.3.1.Etat des lieux :

La zone d'implantation du Parc éolien, est située dans la moitié Nord du Département de la Lozère, au Nord-Est du chef-lieu, sur le Plateau du Palais du Roi, en limite Sud de la Margeride Orientale, à une altitude variant de 1300 à 1425 mètres.

Au Nord de l'aire d'étude rapprochée se trouve le Lac de Charpal alimenté par La Colagne. Ce lac de retenue servant à l'alimentation en eau potable de la ville de Mende est également fréquenté par les lozériens et les touristes souhaitant bénéficier des récents aménagements des berges en matière de loisirs (randonnée pédestre, VTT, pêche, …). Il constitue , avec le Truc de Fortunio, un patrimoine paysager et culturel.

Couvert d'épicéas, le reste du plateau présente un relief uniforme et presque monotone.

L'ensemble est classé dans le secteur N°4 de l'Etude des Sensibilités paysagères de l'éolien industriel en Lozère réalisée en avril 2011 par l'Alepe et l'Atelier Cassini réunis. Par ailleurs, le projet se situe dans un site, présentant des enjeux jugés forts par le SRE annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (**SRCAE**) du Languedoc-Roussillon, inclus dans une Zone Spéciale de Conservation du Plateau de Charpal, de **Natura 2000,** dans la **ZNIEFF** de Type II « Montagne de la Margeride et Plateau du Roi », à proximité immédiate de la **ZNIEFF** de Type I « Lac de Charpal » et concerné par le plan national d'action du **Milan Royal.** L'identification de ces enjeux forts a nécessité des études locales approfondies et adaptées en conséquence.

Concernant les habitants, notons au passage que toutes les habitations des alentours sont situées à plus de deux kilomètres alors que la législation impose une distance minimum de 500 mètres. Onze communes se trouvent dans le rayon d'affichage publicitaire ; elles sont habitées par un total de 4147 personnes, selon la publication de l'INSEE en 2009.

Au niveau foncier, précisons que les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération appartiennent :

-dans la Commune de Le Born, soit à l'ONF, soit aux habitants des Combes de Born, soit aux habitants du village de Born ;

-dans la Commune de Pelouse, à la Commune de Pelouse.

Ces divers propriétaires ont consenti au profit de la Société Vents d'Oc, des promesses de constitution de servitudes sur l'emprise des chemins et des promesses de bail emphytéotique sur les parcelles occupées par les éoliennes ; enfin, l'ONF a signé une convention de réservation de site.

1.3.2.Caractéristiques techniques :

Un Parc éolien est un ensemble d'aérogénérateurs produisant de l'électricité par exploitation de la force du vent. Il doit en outre disposer d'une voie d'accès, de pistes inter-éoliennes et d'un réseau d'évacuation au réseau électrique public. Dans certains cas, comme dans le projet étudié, un local abritant un poste de livraison est aménagé à proximité des éoliennes.

Nous sommes ici concernés par un Parc de **8 éoliennes**, de puissance unitaire de **3,4 MV** réparties sur un alignement ouest/Est, d'une **hauteur maximale de 150m** (mât de 98 m, rotor de 104 m). L'ensemble assurera une production annuelle de **83 500 MWh/an**.

Les accès se feront exclusivement par les chemins existants calibrés à **6,00 m** et renforcés, les éoliennes N°s 1 et 2 étant accessibles par une piste à créer avec les mêmes caractéristiques que ci-dessus.

Un réseau de câblage souterrain, installé dans l'emprise des chemins et pistes du Parc, raccordera toutes les éoliennes au poste de livraison, bâtiment de 30 m^2 construit à proximité de l'éolienne N° 5.

Reste à acheminer, dans un réseau souterrain, l'énergie produite vers l'un des postes source du réseau public ERDF, prestation qui a fait l'objet d'un avant-projet de création du poste de transformation, annexé au dossier technique initial, et daté du 1er octobre 2014.

1. 4 Composition du dossier d'enquête

Vents d'oc Centrale d'Energies Renouvelables 17, Maître d'Ouvrage, a confié l'étude du projet au Maître d'œuvre **Centrale d'Energies Renouvelables** lequel s'est entouré de partenaires spécialisés dans leur domaine respectif de l'étude d'impact, particulièrement délicate dans ce secteur à enjeux forts. Il s'agit de :

-**Corieaulys** : habitats naturels, flore et incidences Natura 2000 ;
-**Exen** : faune terrestre, avifaune et incidences Natura 2000 ;
-**Biotop**e : étudechiroptèrologique ;
-**Demeautis** Delphine : volet paysagiste ;
-**Soldata** : étude acoustique ;
-**Abies** : réalisation de photomontages ;
-**ICF :** étude de danger.

La collaboration de ces Cabinets d'étude a permis la rédaction d'un dossier technique daté de février 2014 et adapté à la procédure engagée. Il comporte :

-les deux récépissés des demandes de Permis de Construire ;
-la demande administrative d'autorisation d'exploiter ;
-l'étude générale d'impact sur l'Environnement valant Notice d'incidences Natura 2000 ;
-le résumé non technique du dossier précédent ;
-une pochette de cartes de localisation aux échelles de 1/25000 ^{ème} ou 1/1500 ^{ème} ;
-onze dossiers correspondant aux études sous-traitées ;

L'ensemble, hors pochette des cartes, représentant un dossier global de **1977 pages** (au format ou en équivalence A4).

Ce dossier technique provisoire nous a été remis par un agent des Services préfectoraux, le 19 juin 2014 ; mais le 11 juillet 2014, paraissait sur le site informatique de la Préfecture, **l'avis de l'Autorité environnementale, émis le 11 juillet 2014** par la DREAL de Montpellier. Cet avis justifiant certaines précisions ou compléments d'études, M. le Préfet demandait par lettre du 21 juillet au responsable du projet, un mémoire en réponse comportant les mises au point demandées. Ce dossier a donc été complété le 14 octobre 2014, par :

-un mémoire en réponse du responsable du projet ;
-un résumé non technique en complément du résumé non technique initial ;
-une étude d'impact du poste de transformation de l'énergie électrique.

Finalement, le dossier d'enquête comportait donc :
-les deux récépissés de demande de permis de construire ;
-la demande d'autorisation d'exploiter ;

-l'étude générale d'impact sur l'Environnement, valant Notice d'incidences Natura 2000 ;
-les résumés non techniques, initial et complémentaire, définis ci-dessus, de l'étude d'impact;
-l'avis de l'Autorité environnementale ;
-l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, précisant ses modalités et désignant le Commissaire-enquêteur ;
-les onze registres d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur et transmis dans chacune des Mairies désignées, par l'arrêté préfectoral, pour être le siège d'une permanence.

2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Le 4 juin 2014 **,** les Services du Tribunal Administratif de Nîmes, nous proposaient de conduire l'enquête publique relative au projet de Parc éolien présenté par la Société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17. Suite à la demande d'autorisation d'exploiter ce Parc éolien sur le territoire des Communes de Le Born et de Pelouse, projet s'inscrivant dans le cadre de nos compétences et aptitudes ne présentant pas de problème d'incompatibilité, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision N° E14000061/48 du 4 juin 2014 **(**(**V. annexes 1)**, nous désignait en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique correspondante prescrite ultérieurement par arrêté préfectoral N° 2014300 du 27 octobre 2014 **(V. annexes 2)**
.

La décision précitée, du 4 juin 2014, désignait M. Michel Barrière en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête :

Le 27 octobre 2014, le dossier d'enquête étant alors complètement constitué, nous avons pris contact avec Mme Cortinat, agent du Service des enquêtes publiques à la Préfecture, pour arrêter le calendrier des permanences que devait assurer le Commissaire-enquêteur dans chacune des deux Mairies concernées par le site d'implantation des éoliennes projetées.

C'est ainsi que nous avons convenu que l'enquête se déroulerait pendant 33 jours consécutifs du 28 novembre au 30 décembre 2014 et que les permanences du Commissaire-enquêteur seraient assurées les jours et heures ci-après :

-Le Born, le vendredi 28 novembre de 14h00 à 17h00 ;
-Pelouse, le mardi 09 décembre de 14h00à 17h00 ;
-Le Born, le vendredi 19 décembre de 14h00 à 17h00 ;
-Pelouse, le mardi 30 décembre de 14h00 à 17h00.

L'agent sus nommé nous envoyait alors, les registres d'enquête vierges que nous avons renseignés, cotés et paraphés, puis remis en Préfecture le 18 novembre, afin que ses Services responsables les fassent parvenir dans chacune des onze Mairies chargées de les tenir à la disposition du public pendant la période d'ouverture de l'enquête.

2.2.2 Contacts

L'après-midi du 31 octobre, nous avons rencontré Mme Laure Lacheretz, responsable du projet équipée d'un logiciel spécifique, avec laquelle nous avons parcouru le chemin d'accès à l'ensemble des implantations envisagées. En l'absence de M. le Maire de Le Born, nous avons effectué ce parcours en compagnie de M. le Maire de Pelouse. Ce magistrat municipal nous a ensuite installés dans une salle de la Mairie dans laquelle le chef de projet a pu répondre à plusieurs questions, ce qui nous a permis d'éliminer quelques incertitudes.

L'après-midi du 16 décembre a été consacrée à une concertation avec M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) et Mme Estelle Rouquet Chef du Service SREC,lesquels nous ont commenté quelques documents spécifiques à l'installation de parcs éoliens, notamment le Schéma Régional Eolien et pour la Lozère, l'Etude Départementale de la DDT , compris la phase 2 de l'étude de sensibilité paysagère et environnementale.

2.2.3 Visite des lieux

Nous avions déjà effectué le 21 octobre 2014 une première visite des lieux au cours de laquelle nous avons constaté que le mât de mesures était toujours en place à proximité du point choisi pour l'implantation de l'éolienne N°7. Nous avons également remarqué que les huit points d'implantation envisagés sont, à l'exception de l'aérogénérateur N°8 qui demandera la construction d'une courte voie d'accès, accessibles et répartis de part et d'autre d'un chemin rural (de Mende à Chateauneuf-de-Randon) prolongé à l'Ouest par un chemin d'exploitation dont l'emprise est sur la parcelle N° A 929, propriété de l'ONF. L'ensemble de cette voirie, difficilement carrossable actuellement, serait aménagée conformément aux prévisions du projet, et utilisable pour tous les besoins du Parc éolien, en application de promesses de bail pour les parties communales ou sectionnales et d'une convention de réservation, effectivement consenties pour la section située en propriété ONF **(V. annexes 3).**

2.3 Concertation préalable

Une importante concertation a été engagée à partir du mois de mai 2008 entre la Société Vents d'Oc et les administrations concernées, les Conseils Municipaux et le public, suivant le calendrier ci-dessous :

- Mai 2008 : prise de contact avec les Maires des Communes de Le Born et de Pelouse ainsi qu'avec la Communauté de Communes Cœur de Lozère ;

- Août 2008 : évocation d'un projet éolien au Conseil Municipal de Le Born ;
- Octobre 2009 : présentation d'un avant-projet-sommaire à la DDT 48 ;
- Mai 2010 : présentation d'un avant-projet aux Conseillers Municipaux des Communes de Le Born et de Pelouse ;
- Juillet 2010 : délibérations des Communes de Le Born et de Pelouse décidant de développer un projet éolien sur leur territoire respectif ;
- 2011 : convocation et vote favorable confirmé par délibération du Conseil Municipal, des habitants des sections cadastrales du village et du hameau des Combes du Born ;
- 2011 : délibération du Conseil Municipal de Pelouse mettant à la disposition du projeteur, les terrains communaux nécessaires à la réalisation du projet éolien ;
- Mars 2011 : présentation du projet aux Services de l'ONF ;
- Novembre 2011 : présentation du projet en pôle éolien 48 ;
- 20 juin 2012 : organisation d'une journée d'exposition et de concertation à la Mairie de Le Born ;
- 21 juin 2012 : organisation d'une journée d'exposition et de concertation à la Mairie de Pelouse.

2.4 Information effective du public

Les expositions précitées, organisées en Mairies de Le Born et de Pelouse, les 20 et 21 juin 2012, avaient déjà fortement contribué à l'information du public de proximité.

Une publicité légale a été assurée par insertion de l'avis d'enquête dans le journal Midi-Libre des 07 novembre et 5 décembre 2014, ainsi que dans les éditions de l'hebdomadaire La Lozère Nouvelle, aux mêmes dates **(V. annexes 4 et 5)**

Simultanément, le 7 novembre, a été affiché dans les onze mairies et sur huit supports spécifiques dont trois sur la voie d'accès aux éoliennes et cinq en bordure des Routes Départementales N° 1 et 6 , l'avis d'enquête, normalisé et règlementaire. L'affichage en Mairies a été certifié par les Maires concernés (**V. annexes 6)** ; l'affichage spécifique a été constaté par Maître ALET, Huissier de Justice à MARVEJOLS, les 7 Novembre, 16 décembre et 30 décembre 2014 **(V. annexes 7)**

Enfin, une publicité informelle a été insérée dans un Bulletin d'information municipale **(V. annexes 8)** paru en décembre 2014, dans lequel M. le Maire de Pelouse présente le projet, son historique et précise les conditions de l'enquête publique spécialement organisée.

2.5 Environnement de l'enquête

Pour chacune des deux permanences organisées au siège de chacune des deux Mairies territorialement concernées, le Commissaire-enquêteur a été installé dans la Salle du Conseil Municipal, dans des conditions matérielles très favorables à l'écoute du Public. Par contre l'affluence du public, notamment au cours de la dernière permanence, aurait justifié deux permanences supplémentaires (voire une Commission d'enquête) ou la prolongation de la procédure mais, comme dans la plupart des cas, le public se présente en masse à la dernière permanence alors que la prolongation de l'enquête doit être notifiée à l'autorité organisatrice, au plus tard huit jours avant la fin initialement prévue de l'enquête.

2.6 Procès-verbal de synthèse

A l'issue de la période d'enquête, nous avons donc récupéré et clos les onze registres d'enquête dans lesquels nous avions inséré les correspondances des particuliers et Services concernés, au fur et à mesure de leur réception.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, nous avons alors fait la synthèse de toutes ces observations que nous avons récapitulées dans notre Procès-verbal du 05 janvier 2015 **(V.annexes 9)** remis et commenté le même jour à Mme Laure LACHERETZ , Responsable de Projet à la Société Vents d'Oc, que nous avons invitée à produire son Mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

3. RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nous avons reporté ci-dessous le compte-rendu des permanences assurées en Mairies et des courriers reçus au siège .

3.1Compte-rendu des permanences

A 14 heures, nous avons été accueilli dans chacune des deux Mairies par M. le Maire et sa secrétaire qui nous ont remis le dossier d'enquête complet défini au § **1.4**, après quoi nous avons reçu séparément les personnes souhaitant présenter des observations qu'elles ont consignées sur le Registre d'enquête, à savoir :

Commune de Le Born le 28 novembre 2014 :

Avis favorables en 1ère Permanence de Le Born :

M. GELY Christian, agriculteur à Le Born, très favorable au projet de transition énergétique qu'il considère sans impact dommageable pour les habitants de la Commune et leurs activités ou qualité de vie, et nécessaire à la survie économique de la collectivité.

M. MEISSONNIER Claude Huissier de Justice à Le Born, favorable au projet qui va dans le bon sens de l'évolution énergétique et économique, qui favorisera le financement d'investissements publics et écologiques sans apporter de nuisances grâce à l'éloignement des habitations.

M.GELY Pierre, agriculteur retraité à Le Born, est très favorable à l'installation projetée du Parc éolien qui ne causera aucun préjudice aux habitants de la Commune mais sera d'un rapport financier intéressant pour le budget communal, en difficulté.

M. JOULIA Pierre à St Martin de Born est favorable à ce projet qui s'inscrit dans le programme de transition énergétique. Cette énergie propre apportera des moyens financiers à la Commune qui en a particulièrement besoin .

M. BROS Jacques, agriculteur au Born n'a pas souhaité cosigner une observation écrite mais il s'est déclaré satisfait de l'implantation des éoliennes N°s 3 à 5, par rapport à l'aire de pâturage de ses animaux.

Avis défavorables en 1ère Permanence de Le Born :

M. MIQUEL Patrick, Président du « Collectif Mende-Nord et RN 88 » et sa secrétaire s'inscrivent dans l'opposition au projet qui, en installant des éoliennes sur une ligne de crêtes, ne respecte pas le principe défini par le Schéma Régional Eolien. Cet avis sera complété et abondé ultérieurement …

Mme DELRUE Janine à Ribennes (Membre de l'Association « Robin des Bois de la Margeride ») est farouchement contre ce projet et déclare que, en acceptant la pollution des paysages peints sur toile par l'artiste local Victorin Galière, les élus locaux ne respectent pas l'avis émis en 2012 par le Conseil Général du Département de la Lozère qui se prononçait contre l'implantation d'éoliennes industrielles sur le Département.

Mme Marie-José DOUSSE à Ribennes est totalement opposée à l'éolien industriel pour les raisons suivantes : rapport dérisoire ; enrichissement des promoteurs à la faveur de promesses mirobolantes aux petites communes ; parc éolien implanté au cœur d'un paysage magnifique, contraire à la promotion touristique ; proximité des tourbières, d'une flore et d'une faune exceptionnelles (milan royal protégé) ; pollution des eaux de source abondantes ; il faut abandonner les petits profits au bénéfice d'une future qualité de vie et ne pas sacrifier la Lozère.

***M.* COUJARD Jean-Louis** à Servières est hostile aux projets éoliens en Margeride, en raison des impacts paysagers (Truc de Fortunio), de la fragilité du milieu autour du Lac de Charpal, de la dévalorisation des patrimoines, des conflits d'intérêts. Il argumentera ses observations ultérieurement.

M. le Général MERLE à Le Born, a déposé une lettre de trois pages que nous avons immédiatement insérée dans le Registre sous le **N°1 B**, dans la quelle il exprime son regret que soit projeté le Parc éolien, contrairement à l'intérêt environnemental du paysage, à la biodiversité, à la sauvegarde des zones humides, aux dangers d'incendie, au caractère du patrimoine bâti.

Il évoque la nécessité de protéger les pierres constituant des vestiges de bornage de l'ancienne route de Mende à Chateauneuf.

Commune de Le Born le 19 décembre 2014 :

Avis favorables en 2éme Permanence de Le Born :

M. MARTIN Alain, ouvrier routier à St Martin de Born présente sur le Registre, son avis favorable au Parc éolien, moins polluant qu'une Centrale nucléaire et économiquement intéressant pour la Commune de Brion.

M. DELOR Claude déclare sur le Registre qu'il est complètement favorable au projet éolien qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et qui ne causera aucune nuisance pour la population des alentours.

M. CHEVALIER Sylvain à 48190 Allenc dépose une lettre**(N° 5 B)** en date du 15 décembre 2014, dans laquelle il se déclare favorable au projet qu'il estime pertinent, équilibré, bénéfique pour l' au projet qu'il estime pertinent, équilibré, bénéfique pour l'ensemble de la collectivité, respectueux de l'environnement, sans dégrader la vue et permettant un engouement touristique dans ce secteur.

Avis défavorables en 2ème Permanence de Le Born :

M. MIQUEL Patrick, Président du Collectif Mende-Nord et RN 88 ,en compagnie de sa secrétaire et de son trésorier, qui s'est déjà présenté aux deux permanences antérieures, dépose un

nouveau dossier **(N°6 B)** apparemment défavorable, une nouvelle fois, et qui comporte à nouveau des interrogations auxquelles nous nous ferons un devoir de répondre.

M. GAVALDA Michel, Retraité de l'ONF, à 48 Chastel-Nouvel, nous prie d'écrire sur le Registre sa désapprobation au projet d'éoliennes affectant un espace forestier (avec ses risques inhérents d'incendie) et un paysage subhorizontal qui s'accordera mal avec une une installation verticale. L'ancienne plateforme routière doit être sauvegardée.

M. SARRUT Robert à 48130 St Sauveur-de-Peyre, dépose une lettre **(N°7 B)** du 19 décembre 2014 accompagnée d'un courrier du 10 juillet 2012 de M. le Préfet à M. le Préfet de Région. Ces courriers concordent à écrire que la production d'énergie éolienne doit être limitée en Lozère tout en préservant les paysages.

M. ALLE Christian à 48700 Rieutort-de-Randon, par lettre **(N°8 B)** du 19 décembre 2014, oppose la qualité touristique de la Margeride à sa nature presque vierge et à ses paysages exceptionnels.

Commune de Pelouse le 9 décembre 2014 :

Avis favorables en 1ère Permanence de Pelouse :

M.WIETNIAK Benoit à La Rouvière, Pelouse est favorable au projet pour la production d'énergie non polluante, l'impact limité sur le paysage et l'écosystème, l'utilisation des pistes et chemins existants, l'implantation sur des terrains communaux éloignés des habitations,la « manne » financière profitable à la Commune.

M. RAMBOURG Claude à Chadonet, Pelouse est favorable au projet de Parc éolien mais il s'étonne que le kww consommé en France soit plus cher que celui qui est livré à l'étranger ; il suggère que le fût des éoliennes soit habillé de bois pour l'esthétique et le soutien de la filière bois sur un plan local.

Mme BROS Valérie à Pelouse dépose une lettre **(N°1 P),** collée à la page 3 du Registre, dans laquelle elle présente de nombreux arguments (11) favorables à ce Parc éolien dont le choix de la construction doit appartenir aux lozériens mais en priorité aux habitants de Pelouse et du Born.

Mme COUDERC Catherine à Chanteruéjols, Mende, dépose une lettre **(N°2 P)**, collée à la page4 du Registre, par laquelle elle déclare ne voir que des avantages majeurs à la réalisation de ce projet producteur d'énergies propres et renouvelables, sans impact négatif sur les habitations et sur le site du Lac de Charpal, inédit en matière de financement et financièrement profitable aux comunes.

M. BERTHUIT Michel à Mende, propriétaire sur la Commune de Pelouse, émet un avis très favorable au projet d'éoliennes, non gênant et susceptible de favoriser le développement des Communes concernées, comme c'est le cas dans la région de Bouloc en Aveyron.

Mme VIDAL Laetitia ,étudiante en ingénierie agricole à Toulouse, cavalière de loisirs à Pelouse où elle est ayant droit immobilière (maison d'habitation et terres), dépose une lettre **(N° 3 P),** collée à la page 5 du Registre, dans laquelle elle émet un avis favorable au projet d'éoliennes dont l'implantation lui paraît très judicieux en bordure de pistes existantes, très éloignées donc inaudibles et invisibles des lieux habités. Visibles de loin, elles ne gêneront personne et fourniront de l'énergie

propre favorable aux changements climatiques, sans impact sur l'agriculture locale et génératrices de retombées financières dont bénéficieront tous les habitants des Communes concernées.

M . MAURIN Gilbert et les membres de son foyer familial à Pelouse, est « complètement favorable au projet éolien porteur d'emplois et de ressources financières profitables à la Commune et à la Communauté d e Communes.

M. et Mme HUGON Daniel respectivement conducteur de Cars et Médecin à Badaroux, propriétaires de deux maisons d'habitation à Pelouse, pensent que le projet est favorable à la Commune, le démantèlement ultérieur étant pris en charge par le Maitre d'ouvrage ; mais il convient de s'assurer que les retombées financières attribuées aux Commune sont effectives et indexées .

M. MASSEGUIN Daniel aux Salces, Pelouse, est favorable au projet et regrette même que le nombre d'éoliennes ait été réduit de 17 à 8 ce qui réduit d'autant les ressources financières générées par cette installation.

M. MAURIN Jacques, agriculteur à La Rouvière, Pelouse, est pour le projet éolien, éloigné de tous les hameaux, sans nuisance visuelle ou acoustique et très favorable économiquement pour la Commune et la Communauté de Communes.

M. ABRIAL Jérémy employé communal, à La Rouvière, Pelouse, est pour le projet éolien pour les mêmes raisons que ci-dessus.

COURRIER POSTAL ou DEPOSE HORS PERMANENCES DU C.E.

Avis favorables par courrier transmis à Pelouse :

M. VALENTIN Stéphane à Pelouse, par lettre **(N°4 P)** du 3 décembre 2014, exprime sa totale adhésion au projet éolien pour sa production propre d'électricité, pour son implantation éloignée des zones habitées , sans nuisance acoustique, respectant le patrimoine naturel, générant des retombées économiques directes ou indirectes compensant partiellement le désengagement de l'Etat et procurant des commandes aux entreprises locales.

Mme COLLANGE Christelle, mère de famille à Pelouse, par sa **lettre (N°5 P)** du 3 décembre 2014**,** nous fait part de sa totale adhésion au projet éolien développant les énergies renouvelables propres, sans pollution, implanté loin des zones d'habitation sans nuisance acoustique, avec des retombées économiques permettant aux communes d'investir au profit de leurs administrés.

Mme VALENTIN Huguette, à Pelouse, dans a lettre **(N°6 P)** du 6 décembre 2014, n'a aucune objection à présenter au sujet du projet de Parc éolien implanté loin des habitations, sans nuisances visuelles et acoustiques mais procurant des retombées économiques et financières appréciables pour sa petite Commune.

Mme MASSEGUIN Marie-Louise, aux Salces, Pelouse, dans sa lettre **(N°7 P)** du 8 décembre 2014, est favorable au Parc éolien implanté sur des terrains communaux et financièrement profitable aux habitants de la Commune.

M. MASSEGUIN Louis, aux Salces, Pelouse, par lettre **(N°8 P)** du 8 décembre 2014, est favorable au projet éolien pour les mêmes raisons que ci-dessus.

M. et Mme VALENTIN Robert, à Pelouse, par lettre**(N°9 P)** du 8 décembre 2014, est favorable au projet éolien produisant des énergies propres, avec un impact très limité sur le paysage et pas gênant pour les habitants des villages et hameaux très éloignés.

Mme MASSEGUIN Martine, aux Salces, Pelouse, par lettre **(N°10 P)** du 9 décembre 2014, est favorable au projet éolien très éloigné des habitations, en bordure de pistes, sur un relief très adapté, produisant des énergies renouvelables réduisant la pollution et intéressant économiquement.

Mme MASSEGUIN Agnès, aux Salces, Pelouse, par lettre**(N°11 P)** du 9 décembre 2014, est favorable au projet de Parc éolien, très éloigné des lieux habités ce qui limite toute nuisance acoustique ou visuelle, implanté en bordure de piste existante, sans gêne pour les agriculteurs utilisant les parcelles riveraines du projet.

Avis défavorables par courrier transmis à Pelouse

M. PIC Jean-Pierre, Président de l'Association A CONTRE VENTS, à Chanteruéjols, Gabrias, dépose en permanence sa lettre **(N°12 P)** du 8 décembre 2014 présentant une argumentation très (trop) technique, en conclusion de laquelle, il se prononce contre le projet de Parc éolien, dont le caractère écologique est une imposture, écrit-il, et le rendement électrique ridiculement bas. La consommation électrique ne cessant d'augmenter, malgré l'installation de Parcs éoliens, pourquoi créer des nuisances aux habitants de la Lozère et sacc)ager les paysages ? Notre Département dispose d'une production excédentaire de l'énergie renouvelable hydro-électrique. Il convient d'envisager une politique écologique en réduisant la consommation électrique par l'isolation des bâtiments.

M. VIDAL Michel, à Montrodat, par lettre **(N°13 P)** du 8 décembre 2014**,** déposée en permanence, est contre le projet éolien coupable de destruction du paysage, de la dépréciation des biens, de produire un bruit « infernal », de chasser les habitants importunés, alors que notre production électrique estdéjà excédentaire.

M. GANTEIL C., à Chanteruéjols, Gabrias, dépose en permanence sa lettre **(N°14 P)** du 9 décembre 2014, par laquelle il exprime son incompréhension d'un tel aménagement en zone Natura 2000 ainsi que l'inefficacité des décisions du Conseil Général contraires à l'éolien et de la publicité de cette Assemblée pour le tourisme en Lozère en préservant le Département de toute implantation « d'affreux moulins a vent à fonctionnement intermittent et à l'utilité douteuse.

M. MIQUEL Patrick déjà intervenant à l'occasion de la permanence du 28 novembre au Born et qui avait annoncé un avis complémentaire, dépose une lettre **(N°15 P)** du 9 décembre pour le compte du Collectif « Mende-Nord et RN 88 » dans laquelle il pose de nombreuses questions relatives à l'implantation du Parc dans la Zone Natura 2000, une ZSC, une ZNIEFF de Type II, à proximité d'une ZNIEFF de Type I; pour les questions 2 à 8, qui reconduisent les observations de l'Autorité environnementale, il semble qu'il n'ait pas pris connaissance du mémoire en réponse rédigé en octobre 2014, par le responsable du projet qui donnait la plupart des réponses à ses interrogations. Les deux dernières observations concernent le tourisme à proximité du Lac de Charpal aux abords du Plateau du Roi et l'implantation d'éoliennes en ligne de crête.

M. BOURRIER Gabriel,à 12400 St Victor et Melvieu, par lettre **(N°16 P)** du 1er décembre 2014, émet un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes industrielles « dans les villages de Pelouse et Arzenc ».

A l'occasion de notre permanence des 9 décembre et 19 décembre, nous avons pris en compte, parvenus en notre absence au siège principal de l'enquête, à la Mairie du Born ,

<u>Courrier Postal et inscriptions sur le Registre du Born :</u>

Avis favorables Le Born :

Mme ALLAIN Nathalie à St Martin du Born a inscrit sur le Registre le 18 décembre, qu'elle est favorable au projet éolien, énergie renouvelable et propre en apportant des moyens à la Commune.

Mme LAFOND **Nelly** à St Martin du Born a écrit sur le Registre le 18 décembre, qu'elle est favorable au projet éolien qui s'inscrit dans le programme de transition énergétique actuelle et souhaitable.

M. LACAS Christophe à Mende, par lettre **(N°9 B)** du 8 décembre 2014, apporte son soutien pour le projet qui génère de fortes retombées pour les collectivités tandis que l'impact visuel et acoustique est fortement réduit par l'éloignement des zones habitées.

M. HILLAIRE Jean-Louis à Mende, par lettre **(N° 10 B)** du 8 décembre 2014, apporte son soutien pour le projet de Parc éolien qui s'insère dans la politique des énergies renouvelables, tandis que ce projet est développé avec la volonté inédite, d'intégrer l'investissement local.

Mme MOURGUES Bernadette à Mende, par lettre (**N°11 B)** du 9 décembre 2014, nous informe qu'elle soutient le projet de Parc éolien qui lutte contre la pollution et s'engage dans le développement durable. Ce projet bien localisé est inédit au niveau de la participation.

M. DALLE Raoul à Mende, par lettre **(N°12 B)** du 9 décembre 2014, nous indique son sentiment que le parc éolien lui parait indispensable, parce qu'il produira des énergies renouvelables sans pollution, qu'il est participatif, qu'il génère des retombées financières pour les collectivités et que les impacts visuels ou acoustiques sont réduits au maximum par l'éloignement des zones urbanisées.

Mme BOURGADE Régine à Mende, par lettre **(N°13 B)** du 9 décembre 2014,précise que ce projet qui s'insère dans le cadre des politiques d'énergies renouvelables, est également soutenu par la Communauté de Communes **Cœur de Lozère.** Seul lauréat de la Région Languedoc-Roussillon, retenu au titre de l'appel à projets participatifs, il génèrera des retombées économiques pour les collectivités. Son isolement réduit les incidences visuelles et acoustiques en respectant les enjeux naturalistes et paysagers du Plateau du Roy et de la Zone Natura 2ooo.

Mme PAOLI Marie à Mende, par lettre **(N° 14 B)** du 11 décembre 2014, exprime les mêmes sentiments que ci-dessus.

M. MOULIN François, Président de la Fédération Départementale des TP, par lettre **(N° 39 B)**du 19 décembre 2014, apporte le soutien de sa délégation au projet éolien, démarche d'équipement et e développement durable, constituant une opportunité pour les entreprises locales de TP ;

Mme MINET-TRENEULE à Mende, par lettre **(N°40)** du 23 décembre 2014, nous dit son soutien intangible au projet producteur d'énergies renouvelables, sans nuisances, et intégrant l'investissement public et privé pour la première fois en Lozère.

Avis défavorables Le Born :

M. GODEAU Pierre Médecin des Hôpitaux de Paris à 94100 St Maur et à 48310 Brion-Vieux, par lettre **(N°15 B)** non datée, ne prend pas parti, mais attire notre attention sur les risques encourus par les sources à l'occasion de ce type de projets.

M. GAILLARD Christian à 42160 St Romain Le Puy ,par lettre **(N°2 B)** du 1er décembre 2014, cite une collection **RD** d'ouvrages (édités par l'Edition Denoël) consacrés, à l'escalade, aux itinéraires de randonnées pédestres ou à ski, dans lesquels le Massif Central et la Lozère occupent une bonne place. Mai ces itinéraires et les espaces qu'ils traversent sont (ou en passe de devenir) dénaturés par les éoliennes.

Mme GAILLARD Jeanine à 42160, St Romain Le Puy, par lettre **(N°3 B)** du 1er décembre 2014, demande qu'un avis négatif soit réservé au projet éolien qui va détruire les grands espaces sauvages encore préservés, les hébergements touristiques, l'implantation d'éoliennes n'étant que prétexte à des fins mercantiles.

M. CHARBONNEL Jean-Louis à 48700 Fontans, par lettre **(N°4 B)** du 3 décembre 2014, estime qu'il est très inopportun d'installer le parc éolien de Born-Pelouse pour préserver les sites de la région et maintenir la qualité de vie en Lozère. Par ailleurs, Il s'interroge sur la production de ces machines qui sacrifieraient la campagne française pour des illuminations inutiles .

Mme MASSON Yvette à Mende écrit sur le Registre le 11 décembre, qu'elle est opposée au projet éolien qui va bouleverser ce site encore sauvage et magnifique.

M. PICARD Benjamin à 48700 Estables, par lettre **(N°16 B)** du 4 décembre 2014, nous fait part de son désaccord le pus total contre le projet de Parc éolien, vu les dégâts provoqués sur les paysages et la faible production électrique.

M. JOUGOUNOUX Laurent , Camping Le Galliera à 48120 St Alban-sur Lima gnole, par lettre **(N°17 B)** du 5 décembre 2014, estime que l'implantation d'éoliennes sur la Margeride, va anéantir les velléités de tourisme et compromettre le patrimoine paysager. Pollution visuelle, bruit incessant et dépréciation immobilière seront néfastes. Et que fait-on en l'absence de vent ?

Mme VINCENS Marie, à 48200 St Chély d'Apcher, par lettre **(N° 18 B)** du 10 décembre 2014, nous fait part de son opposition au projet éolien qui ne fera que saccager nos paysages, nos forêts et nos sources de Margeride, pour une rentabilité qui reste à prouver.

M. PONNELLE Jean à 48700 Les Laubies, par lettre **(N° 19 B)** du 11 décembre 2014, nous fait part d'un avis identique au précédent. Elle ajoute que la rentabilité de ce type d'installation est de 16% et elle suggère d'installer des champs éoliens regroupés dans des zones très ou constamment ventées et proches des grands centres utilisateurs.

M. CEYRAC François à 48700 Ribennes, par lettre **(N° 20 B)** du 14 décembre 2014, nous fait part de son opposition à ce projet éolien qui va bouleverser la beauté et la diversité des paysages du département au seul motif économique et financier non convaincant, alors que de telles installations en mer ou l'énergie marine pourraient apporter les mêmes services en respectant la nature et les paysages, priorité absolue.

Mme BOUBEE Catherine, à 75007 Paris et 48120 St Alban-sur-Limagnole, par lettre **(N° 21 B)** du 15 décembre 2014, nous fait connaître sa désapprobation au projet qui va dégrader le paysage et

porter atteinte au patrimoine naturel et touristique de la Lozère ainsi qu'à la flore et à la faune, tandis que sa rentabilité reste à démontrer.

M. VIDAL Sébastien à 48100 Gabrias, par lettre **(N° 22 B)** du 16 décembre 2014, nous fait part de son mécontentement relatif à l'installation d'éoliennes sur un site classé Natura 2000, génératrices de bruit et qui vont dégrader le magnifique paysage du site de Charpal pour des bénéfices dérisoires, sans garantie de bon fonctionnement et de démantèlement.

Mme LOMBARD Nicole, à 48260 Nasbinals, par lettre **(N° 23 B)** du 16 décembre 2014, ne souhaite pas « couronner » d'éoliennes le territoire de la Commune du Born et suggère de moins dépenser plutôt que de produire toujours plus en laissant à nos enfants des paysages dévastés, des terres souillées et des oiseaux déchiquetés.

M. et Mme GAILLARD Raymond à 48100 Gabrias, par lettre**(N° 24 B)** du 17 décembre 2014, sont stupéfaits que le Maire de Mende (?) autorise le saccage d'un site classé Natura 2000, pour une production dérisoire subventionnée par le Gouvernement.

Mme BELZUNCE Brigitte à 38000 Grenoble, par lettre **(N° 25B)** du 17 décembre 2014, nous fait part de sa désapprobation totale concernant le projet d'éoliennes qui va atteindre le patrimoine naturel du département, détruire la nature et l'avifaune, avec des nuisances sonores.

Nous recevons encore, à la Mairie du Born, ***TREIZE LETTRES OU DOCUMENTS ,***insérés dans le Registre de **Le Born, référenciées 26 B à 38 B** et portant les Numéros 40 à 52 dans le tableau de dépouillement ci-dessous faisant clairement apparaître l'identité de chacun des signataires. Chacun d'eux a exprimé le ou les motifs de son **opposition au projet** éolien, laquelle entre de toute façon dans le cadre des Thèmes, synthétisant l'ensemble des préoccupations généralement présentées, et qui seront tous traités dans le chapitre « ***Analyse des observations ».***

En particulier, M. **le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère** dans sa lettre de neuf pages du 16 décembre 2014 **(L28B)**, estime que le projet :
-dans son étude environnementale, omet la faune gibier, victime de la dégradation des habitats ;
- a des conséquences néfastes sur le Cerf, la reproduction des bécasses et la migration des oiseaux ;
-provoque des impacts négatifs sur les chauves-souris ;
-perturbe l'alimentation des tourbières du site Natura 2000, par modification des écoulements ;
-détruit la qualité des paysages et déprécie les biens immobiliers ;
-induit un système tarifaire de l'électricité contraire à l'intérêt des consommateurs .

Commune de Pelouse en permanence du 30 décembre 2014 :

L'après-midi du 30 décembre nous recevons à la Mairie de Pelouse :

Avis défavorables Pelouse :

M. MIQUEL Patrick, Président d'Association, venu chercher la réponse à la question posée au cours de la dernière permanence et confirmer ses divers points de vue sur le projet par lettre **(N° L17P)** du 30-12-14 ;

M. DUCRET Noël, Président de l'Association Terre de Peyre par lettre **(N°L18P)** de 4 pages du 28-12-14, accompagnée d'une longue liste de sites informatiques traitant de l'éolien, nous expose son sentiment général sur l'éolien et son avis très défavorable sur le projet mis à l'enquête, arguant de la proximité du Lac de Charpal et du Truc de Fortunio, dans un site concerné par Natura 2000, confirmé par une ZCS. Il critique l'insuffisance ou la partialité de l'étude d'impact. Il estime que le projet ne s'intègre pas dans le paysage, que la biodiversité est affectée, que les risques d'incendie sont négligés.

M. COGOLUEGNES Michel, Président de l'Association Robin des Bois de la Margeride, par lettre**(N° L 19P)** de 13 pages, du 29-12-14, nous fait un long exposé des textes (pour la plupart officiels), justifiant sa forte opposition à l'éolien industriel. Il annexe à ce mémoire deux articles de presse et une liste de 33 adresses à visiter pour avoir confirmation de ses sentiments. Cela étant, il n'aborde pas ou peu le sujet relatif au projet spécifique du Born-Pelouse. Par contre, il noua laissé une clef électronique que nous lui avons renvoyée(**V annexes 10)** sans l'exploiter, ce mode de communication n'étant pas conforme à la règlementation (Voir article R.123-13 du Code de l'Environnement et à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête).

Il dépose ensuite au Secrétariat de Mairie, seize courriers (dont sept que j'avais déjà enregistré), après avoir fait signer à M. le Maire présent en Mairie, une attestation de réception.

M. COUJARD Jean-Louis à Servières, par lettre de 14 pages **(N° L20B)**, du 29 décembre 2014, suite à sa première inscription sur le Registre du 28-11-2014, confirme son opposition déterminée au projet, pour cause d'orientation énergétique erronée, de système tarifaire aberrant, de »miroir aux alouettes pour les élus locaux, de dévalorisation du bâti foncier, de conflits d'intérêts, de tentative d'accablement des zones de faible densité, de mitage insidieux, d'étude acoustique approximative, d'impact défigurant le paysage, de procédure d'insolvabilité du véritable opérateur qu'est en fait la Société WindWärts Energie, sur la méthodologie contestable de l'étude d'impact.

Mme COUJARD Dominique à Serviéres dépose à son tour, une lettre **(N°L 21P)** de 11 pages, du 30 décembre 2014 exprimant son opposition au projet pour cause de discours négatif du projeteur sur la Margeride, de manipulation du lecteur du dossier, d'impact regrettable sur le système hydrogéologique, de risques de chutes de glace, de nuisances sonores, de tromperie sur les avantages de l'emploi local, du profit illégitime des promoteurs.

M. le Président (et sa secrétaire) du Pays de la Gardille et du Goulet, à Chasseradès, par lettre de 23 pages (compris les justificatifs)**(N° L22P)** déposée en permanence de Pelouse le 30 décembre 2014, nous font part de leur désapprobation sur le projet, pour cause d'implantation sur des zones sensibles de Natura 2000, affectation du panorama paysager, d'insécurité au niveau de la RD1, d'études douteuses financées par le promoteur.

M. COURTY Jean-Pierre à Chasseradès, pour le compte de **MNEMOSYNE**, par lettre de 4 pages **(N° L23P)** déposée le 30 décembre 2014, exprime sa philosophie sur l'éolien, au bout de laquelle il précise son refus des installations projetées.

M. ALLE Christian, à Rieutort et Mende, par lettre de 5 pages**(N° L85P)** du 29 décembre2014, succédant à la lettre N° 8B, confirme son opposition au projet, sur un site insuffisamment venté, qui ne se réfère pas à l'histoire locale, va contrarier la fréquentation des randonneurs et des skieurs ,qui s'avère accidentogène à moins de 140 mètres de la RD1, sans création d'emploi et sans garantie financière. Il fait une contre-proposition consistant à turbiner le trop-plein des eaux du Lac de Charpal.

M. et Mme VERNEY Nicolas, M. PERGET Patrick, M. VALETTE Michel, M. PELARDY Claude, M . TOUZERY Lucien, M.MARCHAND Jean-Jacques par lettres **N°s L86P à L88P** et **L91P à L93 P** s'inscrivent contre le projet éolien, pour cause de défiguration des paysages de la Margeride, oppositions qui seront analysées plus loin dans un chapitre spécial.

Mme DEBORD Pascale, Présidente de la Protection des Bassins du Bès et de la Truyère, à Albaret-le-Comtal, par lettre de six pages**(N°L89P)** du 29 décembre 2014, s'oppose au projet qui ne présente qu'un intérêt financier pour le promoteur, qui fissure l'identité territoriale de la Margeride, qui aura un effet regrettable sur l'hydrographie et dont l'étude d'impact est « fortement biaisée ».

M. LAINE Stéphane, Président du « Vieux Château de Randon », par lettre **(N°L90P)** du 26 décembre 2014, s'oppose à la réalisation de ce projet qui saccage les paysages de la Margeride et contrarie sérieusement les projets de mise en valeur du site archéologique du Truc de Randon.

Avis favorables Pelouse :

Au cours de la dernière permanence, le 30 décembre 2014 en Mairie de Pelouse, nous avons enregistré **63 avis favorables** au projet, inscrits sur le Registre d'enquête **(R17P et R20P)** ou consignés sur les lettres **N^{os} L24P à L84P** par lesquelles ils sont unanimes **à** considérer que le projet éolien qui s'intègre parfaitement à la politique nationale de transition énergétique, sur un site particulièrement bien adapté, éloigné des habitations donc sans nuisances acoustiques, sur des terrains communaux desservis par des pistes suffisantes en gabarit et en profil et qui pour la première fois en Lozère, est ouvert à l'investissement participatif.

Commune de Badaroux :

M. Mme RANC à Badaroux émettent sur le Registre un avis **n**égatif non daté **(R1BA)** sur ce projet éolien **qui ne respecte** pas la nature.

Commune d'Allenc :

Sur le Registre de cette commune, on recense :
-trois **avis favorables (R8AL, R9AL, L5AL)** pour cette production d'énergie propre et durable susceptible d'apporter des retombées financières aux Collectivités Locales ;
-dix **avis défavorables (R 1 à 7 AL, R10AL L2 et L6AL)** généralement axés sur le paysage, le bruit, l'incidence sur les bécasses, la solvabilité des promoteurs, le choix du site, les difficultés de la circulation hivernale, l'incidence sur le ski et le tourisme, la réduction insuffisante de CO2, l'acceptation moins évidente des éoliennes, l'efficacité énergétique limitée. L'un des intervenants propose de préférer les Centrales hydrauliques, un autre souhaite que l'on s'oriente plutôt vers l'énergie solaire… Tous ces arguments et contre-propositions seront analysés ci-après dans le chapitre réservé à cet effet.

Commune de Châteauneuf-de-Randon :

Sur le Registre de cette commune on note :
-un **avis favorable (R1 CH)** inscrit le 28-11-14 par M. DURAND Bruno qui estime que ce projet sans impact sur l'habitat, permettra aux Communes du Born et de Pelouse de réaliser des investissements pour l'intérêt commun de tous les habitants.

Commune de Montbel :

Sur le Registre de cette commune, on note les observations défavorables de M. PONS Claude **(R1M)** et Mme PONS Peggy **(R2M)** du 29 décembre 2014, qui sont déjà intervenus par lettre **(L22P)** du 30 décembre 2014, déposée en Mairie de Pelouse en tant que Président et Secrétaire de l'Association La Gardille et le Goulet, intervenant ici chacun pour leur propre compte, s'opposent fortement à ce projet et justifient leurs avis par des articles de Mme Sophie COIGNARD et du Docteur Laurent CHEVALLIER parus dans les éditions du POINT, les 16 décembre et 24 octobre 2014.

Communes de Arzenc-de-Randon, Chastel-Nouvel, Estables, Laubert, Rieutort-de-Randon:

Les Registres de ces cinq Communes sont restés vierges.

3.2. Liste des intervenants, tous moyens confondus

Nous avons récapitulé dans le tableau ci-dessous **l'ensemble** des interventions du public,en distinguant chacune des Communes concernées, puis les neuf autres Communes détentrices du dossier d'enquête.

N°	Date	Lieu de dépôt Identité et adresse	D	F		Moyen
	28-11-14	***Commune de Le Born***				
1	-	GELY Christian, agriculteur au Born		*		R1B
2	-	MEISSONNIER Claude, Huissier au Born		*		R2B
3	-	GELY Pierre, agriculteur retraité au Born		*		R5B
4	-	JOULIA Pierre, agriculteur à St Martin du Born		*		R6B
5	-	BROS Jacques, agriculteur au Born		*		V
6	-	**M. le Président du Collectif Mende-Nord/N 88**	*			R3B
7	-	DELRUE Janine à Ribennes	*			R4B
8	-	DOUSSE Marie-José à Ribennes	*			R7B
9	-	COUJARD Jean-Louis à Servières	*			R8B
10	-	M. LE GENERAL MERLE au Born	*			L1B
11	***01-12-14***	M.GAILLARD Christian à St Romain Le Puy (42)	*			L2 B
12	-	Mme GAILLARD Jacqueline à St Romain Le Puy 42	*			L3 B
13	***03-12-14***	M. CHARBONNEL J.Louis à Fontans	*			L4 B
	19-12-14					
14	-	M.MARTIN Alain à St Martin de Born		*		R12B
15	-	M. DELOR Claude au Born		*		R14B
16	-	M. CHEVALIER Sylvain à Allenc		*		L5B
	-	**M.le Président du Collectif Mende-Nord/RN88**	N°6			R13B/L6 B
17	-	M. GAVALDA Michel à Chastel-Nouvel	*			R15B
18	-	M. SARRUT Robert à ST Sauveur –de -Peyre	*			R16B/L7 B
19	-	M. ALLE Christian à Rieutort-de-Randon	*			R16P/L8 B
20	***18-12-14***	Mme ALLAIN Nathalie à St Martin du Born		*		R10B
21	-	Mme LAFOND Nelly à St Martin du Born		*		R11B
22	-	M. LACAS Christophe à Mende		*		L9 B
23	***08-12-14***	M. HILLAIRE Jean-Louis à Mende		*		L10 B
24	***08-12-14***	Mme MOURGUES Bernadette à Mende		*		L11 B
25	***09-12-14***	M. DALLE Raoul à Mende		*		L12 B
26	-	Mme BOURGADE Régine à Mende		*		L13 B
27	***11-12-14***	Mme PAOLI Marie à Mende		*		L14 B
28	***?***	M. GODEAU Pierre à Paris	*			L15 B
29	***11-12-14***	Mme MASSON Yvette à Mende	*			R9B
30	***04-12-14***	M. PICARD Benjamin à Estables	*			L16 B
31	***05-12-14***	M. JOUGOUGNOUX Laurent à St Alban/Limagnol	*			L17 B
32	***10-12-14***	Mme VINCENS Marie à St CHély d'Apcher	*			L18 B
33	***11-12-14***	M. PONNELLE Jean à Les Laubies	*			L19 B
34	***14-12-14***	M. CEYRAC François à Ribennes	*			L20 B
35	***15-12-14***	Mme BOUBEE Catherine à Paris	*			L21 B

36	***16-12-14***	M. VIDAL Sébastien à Gabrias	*			L22 B
37	-	Mme LOMBARD Nicole à Nasbinals	*			L23 B
38	***17-12-14***	M. et Mme GAILLARD Raymond à Gabrias	*			L24 B
39	-	Mme BELZUNCE Brigitte à 38000 Grenoble	*			L25 B
40	***19-12-14***	M. Mme ROCHEREAU Philippe à Aix-en-Provence	*			L26 B
41	***22-12-14***	M. ITIER Gilles à Barjac	*			L 27 B
42	***16-12-14***	**M. le Président de la FD des Chasseurs 48**	*			L28 B
43	***26-12-14***	Mme PASTOR Annick à 71430 St Bonnet Vigne	*			L29 B
44	-	M. Mme GONELLA Benjamin à Servières	*			L30 B
45	***?***	Mme NURIT Marie-José à 48700 à Fontans	*			L31 B
46	***24-12-14***	M. CARLES Paul 48700 Fontans	*			L32 B
47	-	M. DUVIGNAUD Serge à Montrodat	*			L33 B
48	-	Mme GELY Suzanne à Clermont-Ferrand	*			L34 B
49	***15-12-14***	M. BERNARD René-François à 75007 Paris	*			L35 B
50	***26-12-14***	Mme MEISSONNIER DIAZ à 34170 Castelnau le Lez	*			L36 B
51	***23-12-14***	Mme DEWEZ GROLIER Odette à 48100 Lachamp	*			L37 B
52	***22-12-14***	Mme BOUT Françoise à La Fage-Montivernoux 48	*			L38 B
53	***26-12-14***	M .GELY Pierre à St Martin -de-Born		*		R17B
54	***19-12-14***	**M. le Président de la FRTP-LR à Montpellier**		*		L39 B
55	***23-12-14***	Mme MINET-TRENEULE à Mende		*		L 40 B
		TOTAUX LE BORN	**36**	**19**		
	09-12-14	***Commune de Pelouse***				
56	-	M. WIETNAK Benoit à Pelouse		*		R1P
	-	**M. le Président du Collectif Mende-Nord/RN88**	N°6			R2P
57	-	M. RAMBOURG Claude à Pelouse		*		R3P
58	-	Mme BROS Valérie à Pelouse		*		L1 P
59	-	Mme COUDERC Catherine à Mende		*		L2 P
60	-	M. BERTHUIT Michel à Mende		*		R4P
61	-	Mme VIDAL Laetitia à Pelouse (études Toulouse)		*		L3 P
62	-	M. MAURIN Gilbert à Pelouse		*		R5P
63	-	M. et Mme HUGON à Badaroux		*		R6P
64	-	M. MASSEGUIN Daniel à Pelouse		*		R7P
65	-	M. MAURIN Jacques à Pelouse		*		R8P
66	-	M. ABRIAL Jérémy à Pelouse		*		R9P
67	***03-12-14***	M. VALENTIN Stéphane à Pelouse		*		L4 P
68	-	Mme COLLANGE Christelle à Pelouse		*		L5 P
69	***06-12-14***	Mme VALENTIN Huguette à Pelouse		*		L6 P
70	***08-12-14***	Mme MASSEGUIN Marie-Louise à Pelouse		*		L7 P
71	-	M. MASSEGUIN Louis à Pelouse		*		L8 P
72	-	M. et Mme VALENTIN Robert à Pelouse		*		L9 P
73	***03-12-14***	Mme MASSEGUIN Martine à Pelouse		*		L10 P
74	***06-12-14***	Mme MASSEGUIN Agnès à Pelouse		*		L11 P
75	***08-12-14***	**M. le Président de A Contre Vents**	*			L12 P

76	-	M. et Mme VIDAL Michel à 48100 Monrodat	*			L13 P
77	***09-12-14***	M. GANTEIL C. à 48100 Gabrias	*			L14 P
	-	**M. le Président du Collectif Mende-Nord /N 88**	N°6			L15 P
78	***01-12-14***	M. BOURRIER Gabriel à 12400 St Victor /Melvieu	*			L16P
79	***15-12-14***	M. GELY Pascal à Pelouse		*		R10P
80	***19-12-14***	M. GELY Nicolas à Pelouse		*		R11P
81	**19-12-14**	M. GIACHETTI Guy à Pelouse		*		R12P
	30-12-14					
	-	**M. le Président du Collectif Mende-Nord-RN88**	N°6			R13P/L17P
82	-	**M. le Président du Collectif Terre de Peyre**	*			R14P/L18P
83	-	**M. le Président de Robin des Bois de Margeride**	*			R15P/L19P
84	-	M. DELPUECH Florian àPelouse		*		R17P
	-	M. COUJARD Jean-Louis à Servières	N°9			R18P/L20P
85	-	Mme COUJARD Dominique à Servières	*			R19P L21P
86	-	M. MOURGUES Etienne à Pelouse		*		R20P
87	-	**M. le Président du Pays de Gardille et du Goulet**	*			R21P/L22P
88	-	**M. le Président de Mnemosyne** à Chasseradès	*			R22P/L23P
89	***28-12-14***	Mme ARTES Carine à 48000 à Brenoux		*		L24P
90	***26-12-14***	Mme CARLE Bernadette à Mende		*		L25P
91	***30-12-14***	M. Mme BERTHUIT Fernand à Mende		*		L26P
92	-	M. Mme CHAZARIN Thierry à Pelouse		*		L27P
93	-	M . TOIRON Laurent à Pelouse		*		L28P
94	-	Mme TOIRON Christelle à Pelouse		*		L29P
95	-	M. MAURIN Armand à Pelouse		*		L30P
96	-	Mme MAURIN Jeanine à Pelouse		*		L31P
97	***26-12-14***	M.et Mme GRANIER Gaston à Pelouse		*		L32P
98	***23-12-14***	Mme MOULIN Marie-Hélène à 34410 Sérignan		*		L33P
99	***26-12-14***	M. MOULIN Florian à 34410 Sérignan		*		L34P
100	***15-12-14***	M. BURAVANT Luc à Pelouse		*		L35P
101	***19-12-14***	M. GELY Lucien à Pelouse		*		L36P
102	***18-12-14***	Mme GELY Lucette à Pelouse		*		L37P
103	-	M. REBOUL Serge à Pelouse		*		L38P
104	-	Mme AMARGER Françoise à Mende		*		L39P
105	***08-12-14***	M. MEISSONNIER Jean-Louis à Mende		*		L40P
106	***15-12-14***	M. Mme MICHEL Maurice à Pelouse		*		L41P
107	***20-12-14***	M. RIOU Patrick à Villefort		*		L42P
108	***15-12-14***	Mme CUVELIER Cécile à Villefort		*		L43P
109	***23-12-14***	M. SUAU Laurent à Mende		*		L44P
110	***22-12-14***	M. SIMON Jérôme à Pelouse		*		L45P
111	***28-12-14***	Mme SIMON Alexandra à Pelouse		*		L46P
112	***20-12-14***	Mme SIMON Régine à Pelouse		*		L47P
113	***?***	M. Mme GRANIER Patrick à Pelouse		*		L48P
114	***23-12-14***	Mme MAURIN Sonia à Pelouse		*		L49P
115	***24-12-14***	Mme MAURIN Laurène à Pelouse		*		L50P
116	***22-12-14***	M. MAURIN Francis à Pelouse		*		L51P
117	***24-12-14***	M. MAURIN Michel à Pelouse		*		L52P
118	***27-12-14***	M. MAURIN Jean à Pelouse		*		L53P

119	***21-12-14***	Mme MAURIN Véronique à Pelouse		*		L54P
120	***20-12-14***	Mme JEANNET Christiane à Pelouse		*		L55P
121	**-**	M. JEANNET Michel à Pelouse		*		L56P
122	***23-12-14***	Mme REBOUL Janine à Pelouse		*		L57P
123	***26-12-14***	M. Mme COTTEREAU Jean-Claude à Pelouse		*		L58P
124	***29-12-14***	Mme DELPUECH Vanessa à Mende		*		L59P
125	**-**	Mme DELPUECH Joëlle à Pelouse		*		L60P
126	**-**	Mme DURAND Emeline à Pelouse		*		L61P
127	***26-12-14***	**M. le Président de la Fédération des BTP 48**		*		L62P
128	**?**	M. JOURDAN Jean à Pelouse		*		L63P
129	***28-12-14***	M. MAURIN Jules à Pelouse		*		L64P
130	**?**	Mme BROS Arlette à Pelouse		*		L65P
131	***27-12-14***	M. Mme VIDAL Vincent à Pelouse		*		L66P
132	***26-12-14***	Mme BOULANGER Thérèse à Pelouse		*		L67P
133	***27-12-14***	M. GRANIER Yvan à Pelouse		*		L68P
134	***28-12-14***	M. Mme MAURIN Jean à Pelouse		*		L69P
135	***26-12-14***	Mme TRANCHARD Julie à Pelouse		*		L70P
136	***25-12-14***	M. TRANCHARD Christian à Pelouse		*		L71P
137	***23-12-14***	M. BUISSON Emile à Pelouse		*		L72P
138	***25-12-14***	M. MAURIN Thierry à 66700 à Argelès		*		L73P
139	***23-12-14***	M. MAURIN Nicolas à Pelouse		*		L74P
140	**-**	M. MAURIN Daniel à Pelouse		*		L75P
141	**-**	Mme MAURIN Sylvie à Pelouse		*		L76P
142	***27-12-14***	M. VIDAL Aurélien à Pelouse		*		L77P
143	***22-12-14***	M. VIDAL Vivien à Pelouse		*		L78P
144	***26-12-14***	Mme GRANIER Yvette à Pelouse		*		L79P
145	**?**	Mme GAILLARD Alexia		*		L80P
146	***29-12-14***	M. RODIER Gérard à Mende		*		L81P
147	**-**	**M. le Président de l'UPIL 48**		*		L82P
148	***23-12-14***	M. BROS Aimé à Badaroux		*		L83P
149	**-**	M. BROS Michel à Pelouse		*		L84P
	29-12-14	M. ALLE Christian à Mende	19			L85P
150	**?**	M. Mme VERNAY Nicolas ? 48	*			L86P
151	***15-12-14***	M. PERGET Patrick à 38090 Villefontaine	*			L87P
152	***28-12-14***	M. VALETTE Michel à Mende	*			L88P
153	***29-12-14***	**Mme la Présidente de la Protection des Bassins du Bès et de la Truyère**	*			L89P
154	***26-12-14***	**M. le Président de l'Association du Vieux Château de Randon**	*			L90P
155	***?***	M.PELARDY Claude à Paris	*			L91P
156	***08-12-14***	M. TOUZERY Lucien à 94000 Créteil	*			L92P
157	***01-12-14***	M. MARCHAND Jean-Jacques à ?	*			L93P
		TOTAUX PELOUSE	**17**	**85**		

		Autres Communes				
158	***?***	***Badaroux :*** M. Mme RANC à Badaroux	*			R1BA
		Laubert : Néant				
159	***?***	***Allenc :*** M. COURANT Benoit ***à Ribennes***	*			R+L1AL
160	***19-12-14***	LEVET Alain à Cheylard-L'évêque	*			R2AL
161	***?***	Mme MERCIER Magali à Montpellier	*			L2AL
162	***19-12-14***	M. MOLINIER Claude à Allenc	*			R+L3AL
163	***?***	**M. le Président de l'Association Chloe,** à Allenc	*			R+L4AL
164	***?***	M. SOUDAN Claude à Allenc	*			R5AL
165	***?***	M. SOUDAN Michel à Allenc	*			R6AL
166	***?***	M. Mme BLANC André à Allenc	*			R7AL
167	***?***	Mme CHEVALIER Marie-Thérèse à Allenc		*		R8AL
168	***?***	M. CHEVALIER André à Allenc		*		R9AL
169	***27-12-14***	M. Mme RICHARD Jean-Paul à Allenc		*		L5AL
170	***?***	Mme DIET Sylvie à ?	*			R10AL
171	***?***	M. Mme PROU MARCON à Allenc	*			L6AL
		Chastel-Nouvel : **Néant**				
		Rieutort-de-Randon : **Néant**				
172	***28-12-14***	***Châteauneuf-de R : M. DURAND Bruno*** à Château9		*		R1 CH
		Arzenc-de-Randon : Néant				
		Estables : Néant				
173	***29-12-14***	M. PONS Claude à Chasseradès	*			R1M
174	***29-12-14***	Mme PONS Peggy à Chasseradès	*			R2M
		TOTAUX AUTRES COMMUNES	13	4		

<u>Définition des Codes :</u>
D = Défavorables ;
F = Favorables ;
L = Lettre ou dossier ;
R = inscription sur le Registre ;
V = avis verbal ;
B = enregistré au Born ;
P = enregistré à Pelouse ;
BA = enregistré à Badaroux ;
AL= enregistré à Allenc ;
CH=enregistré à Châteauneuf-de-Randon ;
M=enregistré à Montbel.
Observation verbale(V) ou inscrite sur le Registre (Rx…) ou collée dans le Registre (Ly…)

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

COMMUNES	**défavorables**	**favorables**	**dont Associations**	
			défavorables	**défavorables**
LE BORN	36	19	2	
PELOUSE	17	85	7	2
AUTRES	13	4		
TOTAUX	66	108	9	2

3.3. Commentaires d'ordre général :

A la lecture du tableau ci-dessus, nous remarquons :

Une importante participation du public, particulièrement aux permanences de Pelouse ;

Une nette disparité des proportions défavorables/favorables entre les Communes du Born et de Pelouse, que l'on peut à priori, attribuer au fait que la première Mairie était règlementairement destinataire des courriers postaux, dont la plupart avaient une origine extérieure aux Communes concernées par l'opération.

En application des textes règlementaires (article R123-13 du Code de l'Environnement, arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, Loi d'engagement du 12 juillet 2010 sur la réforme des enquêtes publiques), nous n'avons pas pu prendre en considération :

-**un courrier postal** qui nous est parvenu le **6 janvier 2015** (qui plus est, directement **à notre domicile**) ;

- dix **courriers électroniques** dont le mode de transmission n'était pas prévu par l'arrêté et d'ailleurs reçus par le Commissaire-enquêteur le 7 janvier, bien **après la clôture de l'enquête** en même temps que **trois courriers postaux** réexpédiés le 6 janvier 2015 au Commissaire-enquêteur, par Mme la Secrétaire de Mairie du Born, cf Bordereau d'envoi **(V. annexes 11)** . Ces derniers n'étaient pas parvenus en Mairie du Born le 30 décembre 2014 à 17 heures, date de clôture de l'enquête . M. l'Adjoint au Maire nous a alors remis , à la Mairie de Pelouse le 30 janvier 2014 à 17h15, **tous** les courriers non numériques, déposés au Secrétariat de la Mairie du Born ou dans la Boite à lettres réservée pour la réception des courriers postaux.

-**un courrier postal** parvenu en Mairie de Pelouse le 31 décembre 2014 : Voir signature de M. le Maire et cachet de la Mairie sur l'enveloppe.

La liste de ces **15 courriers inexploités** figure dans un **dossier annexe (11)** remis en Préfecture, simultanément au Rapport d'enquête.

4 . ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1.Observations des Services de l'Etat et Organismes divers :

-Agence Régionale de la Santé :

Cet Organisme consulté par M. le Préfet, estime le dossier recevable, juge que l'évaluation environnementale n'appelle aucune remarque et émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, au vu de l'étude d'impact.

-Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Ce Service émet un avis favorable à la réalisation du projet, sous réserves :
-d'aménager des réserves d'eau de 30 m^3 accessibles et utilisables en tout temps par les sapeurs-pompiers, à raison d'une réserve par ligne de crête ;
-de débroussailler dans un rayon de 50mètres autour des éoliennes ;
-de déboiser dans un rayon de 8 mètres autour des éoliennes ;
-de desservir les éoliennes par une voie de 5 mètres de large ayant les caractéristiques d'une voie engin.

-Défense aérienne et des opérations aériennes :

Avis favorable de ce Service sous réserve du balisage des éoliennes conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009.

-**Direction générale de l'aviation civile :**

Avis favorable avec balisage conforme à l'arrêté du 25 juillet 1990 et conformément à l'Instruction DNA/2 du 16 novembre 2000.

Météo France :

Ce Service émet un avis favorable au projett.

-Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Aucune remarque n'a été émise par ce Service, ni sur la forme, ni sur le fond, ni sur l'évaluation environnementale.

-Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :

Les communes de Le Born et Pelouse sont incluses dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP), mais l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet qui n'affecte pas les IGP concernées.

-Autorité environnementale :

Elaboré par le Service de la DREAL Languedoc-Roussillon le 11 juillet 2014, l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) a été inséré dans le dossier d'enquête, mis à la disposition du public et publié sur le site Internet de la Préfecture de la Lozère.

Cet organisme a demandé quelques précisions et compléments d'études que le Maître d'Ouvrage, a apporté dans son Mémoire en et réponse et son nouveau Résumé Non Technique de oc -tobre 2014.

Sinon, l'Ae concluait que :

-que les enjeux du site Natura 2000 définis pour ses complexes humides très sensibles et abritant la Loutre d'Europe avaient été bien identifiés et pris en compte ;

-le projet est devenu moins prégnant sur le paysage et les enjeux naturalistes depuis que le nombre d'éoliennes a diminué (de 17 à 8) ;

-les mesures réductrices des impacts sur les chauves-souris et l'avifaune vont dans le bon sens ;

-l'analyse paysagère confirme l'impact prégnant des vues directes depuis le Lac de Charpal et depuis le Truc de Fortunio.

4.2. Thématique des Observations

A l'examen des nombreuses observations présentées par le public ou par les divers organismes concernés, il nous a paru souhaitable et opportun d'opérer un classement par thèmes, afin de résumer et synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête. Dans ces conditions, nous avons défini comme ci-dessous, une liste de sept thèmes principaux qu'il convenait d'examiner et de remettre, le 05 janvier 2015 au Maître d'Ouvrage, sous la forme d'un **Procès verbal de synthèse (annexe)** appelant son **Mémoire en réponse.**

1 – Choix du lieu d'implantation et environnement :

- Installation en zones sensibles : Natura 2000, Znieff II, … ;
- Préservation de la flore de la faune, des habitats naturels et formations végétales ;
- Incidence sur les chiroptères, l'avifaune, les grands oiseaux (Milan royal, …) la loutre ;
- Dégradation du territoire cynégétique : la bécasse, le cerf et la faune gibier en général ;
- Conséquences générales sur la biodiversité ;
- Préconisations du SRE et de la DDT ;
- Prise en compte de l'histoire du site : Route royale et ses vestiges ;
- Effets cumulés sur 25 km de St Sauveur-de-Ginestoux à La Boulaine ;

2 –Protection des eaux :

- Eaux superficielles et souterraines ;
- Périmètres de protection des captages ;
- Conservation des tourbières ;

3 – Protection des populations :

- Risques d'incendie , canadairs ;
- Risques naturels ;
- Nuisances de proximité : bruits effets lumineux, … ;
- Projection de glaces et bris de pales ,proximité de la RD1 ;
- Servitudes aériennes et de télécommunication ;
- Conséquences sur le tourisme, l'hébergement, les loisirs, le ski ;
- Dépréciation de l'immobilier et des résidences secondaires ;

4 – Retombées et impacts sociaux-économiques :

- Garanties financières de l'entreprise et de ses obligations ;
- Produits limités et réservés : taxe, fiscalité, loyer ;
- Retombées d'exploitation ;
- Participation réduite des entreprises locales ;
- Profits du Maître d'ouvrage et des Groupes supérieurs ;
- Etude financière contestable ;
- Avis défavorable de la Cour des Comptes ;
- Système tarifaire aberrant ;
- Colonisation participative … ;
- Désengagement des exploitants ;

5 – Efficacité de l'installation :

- Excédent de production nationale et lozérienne ;
- Rendement énergétique des éoliennes ;
- Arrêts fréquents des machines et centrales thermiques ou nucléaires de compensation ;
- Surcoût de l'électricité produite ;
- Orientation énergétique erronée : résultante de réduction de CO2 contestable.

6 –Patrimoine et paysages :

- Saccage du patrimoine paysager ;
- Insertion paysagère ;
- Lac de Charpal, Truc de Fortunio, Chapelle, Truc de Randon ;
- Très fort impact des engins monstrueux ;
- Démantèlement ;

7 – Avis des Services Administratifs :

- Avis du Conseil Général , complice actif ?
- Loi Montagne ;
- Avis de l'Ae.

_____

4.3. Mémoire en réponse du Responsable du projet et Avis du C.E.

Nous avons donc défini sept thèmes principaux qui ont été précisés dans le PV de synthèse transmis au Responsable du projet, afin qu'il nous fasse parvenir dans son mémoire, ses réponses à chacune des observations présentées.

Dans son Mémoire en réponse **(Annexes 11)** du 15 janvier 2015, la Sté Vents d'Oc ayant adopté l'ordre chronologique des sept thèmes retenus dans notre PV, nous ferons pour chaque thème dans ce même ordre, l'analyse des différentes observations présentées en regroupant, avec des styles d'écriture différente :

-*l'observation ou la préoccupation exposée* ;
-les avis et commentaires du Maître d'Ouvrage ;
-l'appréciation du Commissaire -enquêteur.

Cela nous amène à examiner :

4.3.1. Choix du lieu d'implantation et environnement :

Observations :

*Les observations et courriers développés sur ce thème, par les opposants au projet, exposent que le Parc éolien se situe en majeure partie sur le site **Natura 2000** du Plateau du Palais du Roi, à l'intérieur duquel la conservation des tourbières et de la Loutre, intimement dépendantes sont des enjeux majeurs ; que cette faune et ses habitats naturels risquent de subir des conséquences graves.*

*L'ensemble du projet se situe au sein de la **ZNIEFF II** de la Montagne de la Margeride et Massif du Plateau du Roi, zone présentant des enjeux forts au niveau des tourbières ,des secteurs humides ainsi que de la faune et de la flore les habitant.*

On peut craindre un impact négatif sur l'avifaune, sur les grands oiseaux(Milan Royal), les chiroptères qui fréquentent ce milieu ; la faune gibier, le Cerf et la Bécasse ont été oubliées dans l'étude des incidences.

Impacts négatifs pour la biodiversité .

Le Schéma Régional Eolien (SRE)précise que le projet se situe dans une zone à enjeux globalement forts.

Le chemin utilisé pour desservir le Parc éolien est une ancienne route royale (de Mende à Châteauneuf) dont il faudra sauvegarder les vestiges (bornage).

Réponses :

Installation en zones sensibles : Natura 2000, ZNIEFF 2

Le site Natura 2000 est un site dit « habitats », or la nature intrinsèque du projet éolien (faible emprise foncière) ainsi que sa conception (le long des accès existants et en dehors des zones humides) ont permis de garantir à travers les différentes études menées que les habitats naturels en présence ne soient pas affectés.

« Le projet s'inscrit au cœur d'un site Natura 2000 « Le plateau de Charpal » (n° FR 910 1357) dont les principaux enjeux sont la conservation des complexes de tourbières et la Loutre.

Dans la perspective du respect des mesures préventives et réductrices proposées à propos des risques de détérioration des zones humides, nous concluons sur une estimation d'absence d'incidence notable à moyen ou long terme du projet éolien sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 pour les habitats, espèces végétales et espèces de la faune terrestre et aquatique relevant de la directive habitats. En particulier, le maintien du complexe tourbeux et de la Loutre sera assuré. »

ZNIEFF II

Les intérêts de la ZNIEF II sont intimement liés à ceux de la zone Natura 2000 en ce qui concerne les espèces floristiques.

Ainsi, la conclusion précédente s'applique ici, à savoir que « dans la perspective du respect des mesures préventives et réductrices proposées à propos des risques de détérioration des zones humides, nous concluons sur une estimation d'absence d'incidence notable à moyen ou long terme du projet éolien sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 pour les habitats, espèces végétales et espèces de la faune terrestre et aquatique relevant de la directive habitats. »

En ce qui concerne les impacts sur la faune, et en particulier l'analyse chiroptérologique, nous vous invitons à vous référer au paragraphe 3 ci-après.

Préservation de la flore, de la faune des habitats naturels et formations végétales

Espèces et formations végétales protégées au titre de la protection Natura 2000

Ainsi, bien que la sensibilité du site de projet a été jugée modérée dans le cadre de l'état initial, aucune éolienne n'est située à proximité immédiate des zones humides. Le pétitionnaire s'est toutefois engagé à mettre en œuvre de nombreuses mesures de prévention et de réduction d'impact notamment en phase chantier qui garantissent la protection de l'ensemble du milieu naturel.

Ces mesures concernent notamment : l'évitement des zones humides, l'interdiction de tout prélèvement ou rejet, la mise en œuvre d'un système de management environnemental, l'utilisation de géotextile en polymère, la mise en œuvre d'un balisage préalable à l'intervention, la pose de filtres visant les sédiments (ballots de paille), la réalisation d'accès drainants, le respect d'une aire de cantonnement de chantier, la mise à disposition de kits anti-pollution.

L'ensemble des préconisations des experts ayant travaillé sur les études menées ont été suivies par le pétitionnaire, ce qui permet de conclure sur une estimation d'absence d'incidence notable à moyen ou long terme du projet éolien sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 pour les habitats, espèces végétales et espèces de la faune terrestre et aquatique relevant de la directive habitats.

Effets du débroussaillement

« De manière générale, le débroussaillement consistera en l'élimination des végétaux morts ou secs. Les branches des arbres seront éliminées à une hauteur de 3m. Les habitats seront donc maintenus en place. »

Evaluation chiffrée des surfaces et méthodologie

Les évaluations des surfaces impactées ont été réalisées à partir de logiciels normés et sur la base de cartographies IGN vérifiées par les reconnaissances de terrain géo localisées, permettant une analyse informatisée infaillible. Le tableau p. 266 de l'étude d'impact récapitule ces éléments. Aucune incohérence n'a été relevée.

Les méthodologies et outils utilisés pour l'évaluation des enjeux et sensibilités sont majoritairement issues du « guide méthodologique de l'étude d'impact sur l'environnement » réalisé par le ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer en 2010.

Incidences sur les chiroptères, l'avifaune, les grands oiseaux (Milan royal), la loutre

Avifaune exceptionnelle (Milan royal)

Ainsi, Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 s'est engagée à la mise en œuvre de mesures préventives (implantation réduite) et, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, complétées par des mesures réductrices (système d'effarouchement) dans le but de réduire considérablement le risque d'impact sur l'avifaune.

Lien possible avec la ZPS pour les espèces d'oiseaux à grand territoire

La conclusion est la suivante : « L'éloignement de la ZPS (plus de 10 km) par rapport à l'implantation des éoliennes et l'absence d'éolienne au niveau des ascendances thermiques localisées sur l'aire d'étude rapprochée pouvant être utilisés par les rapaces permet de conclure que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur les enjeux de conservation des espèces de rapaces visées par la ZPS. »

Effet sur les chiroptères

Ainsi, que ce soit par l'effort fourni en matière de qualité de l'état initial au travers de trois études complémentaires sur le plan méthodologique, ou que ce soit au regard de la qualité des mesures de réduction présentées (plan de bridage surdimensionné, balisage pré-chantier, suivis de mortalité surdimensionnés), la société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 a répondu sans équivoque à la demande de l'autorité environnementale sur le niveau d'impact attendu, et le niveau de précaution ainsi utilisé assure la maîtrise des risques d'impacts sur les chauves-souris à un niveau permettant de garantir la permanence et l'équilibre des populations locales tout au long de leur cycle biologique, à moyen et long terme.

Effet cumulé sur les chiroptères

Le projet Le Born Pelouse n'engendrera aucun effet cumulé supplémentaire que ceux intrinsèques au projet déjà détaillés ci-avant.

Dégradation du territoire cynégénétique : la bécasse, le cerf et la faune gibier en général

La société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 a étudié l'impact du projet Le Born Pelouse au sein de l'étude d'impact qui a été produite en ayant pris en compte la sensibilité de cette activité sur le site de projet ; ainsi, il s'avère que 3 éoliennes sont situées en réserve de chasse.

Des études réalisées par des Associations de Chasseurs ont pu démontrer que le gibier, s'il est dérangé pendant les travaux, retrouve très vite son comportement initial, et les prélèvements observés avant et après mise en service d'un parc éolien sont similaires. Enfin, il est important d'indiquer l'impact négligeable à nul du parc éolien sur l'activité cynégétique du site durant la période d'exploitation.

Conséquences générales sur la biodiversité

Bien que des sensibilités fortes aient été identifiées lors de l'état initial, l'impact attendu est finalement faible sur le milieu naturel.

En effet, les mesures préventives mises en œuvre par le porteur de projet, dans le respect des préconisations émises par les différents bureaux d'études qui ont contribués à ce projet, par la limitation des emprises dans des zones de faibles valeurs écologiques, en dehors des zones humides, limitent fortement les incidences du parc éolien que ce soit lors des travaux de création/démantèlement ou lors de son exploitation.

Des mesures simples seront toutefois appliquées pour limiter l'impact sur la faune. Deux types d'impact identifiés en phase travaux (dérangement ou au risque de destruction d'espèces patrimoniales) et en phase d'exploitation (collision d'espèce volante) ont été traités de façon adaptée aux enjeux et conforme à la réglementation.

Ainsi, le projet Le Born Pelouse est non susceptible de remettre la permanence en cause les cycles biologiques des populations locales d'espèces protégées considérées sur le site concerné.

Préconisations du SRE et de la DDT

Le Schéma Régional Eolien

Ainsi, le projet éolien de Le Born Pelouse est positionné dans une zone sur laquelle le SRE préconise la réalisation d'études approfondies. A l'issue des études réalisées intégrant l'ensemble des sensibilités identifiées sur le site, le projet Le Born Pelouse est compatible avec le Schéma Régional Eolien de la région Languedoc-Roussillon. Le SRE mentionne que les deux communes concernées par le projet figurent parmi les communes pouvant accueillir de l'éolien (liste opposable aux tiers).

L'étude départementale des sensibilités paysagères et naturalistes au regard de l'éolien en Lozère

L'étude départementale bien que sans valeur normative a vocation à servir de source d'information au développement des projets. Rappelons pour cela que le projet éolien de Le Born Pelouse respecte un certain nombre de préconisations méthodologiques phares de l'étude départementale, que ce soit du fait de la capacité du projet à préserver le site Natura 2000, de sa position sur le plateau du Palais du Roy en prenant soin d'éviter les zones de crêtes, et en suivant la courbe naturelle du lac de Charpal, ou enfin de la conception raisonnée de l'implantation (ligne de 8 éoliennes alignées selon un pas régulier).

Ainsi, le projet Le Born Pelouse s'intègre parfaitement dans les objectifs chiffrés de développement de l'éolien à l'échelle du département de la Lozère ainsi que ceux de la région Languedoc Roussillon, qui, d'après le dernier bilan publié par les services de l'Etat, ne sont atteints qu'à hauteur de respectivement 19 % et 23.5 %.

Prise en compte de l'historique du site : route royale et ses vestiges

Le patrimoine des vestiges de bornage de l'ancienne route de Mende ont bien été mis en avant dans l'étude d'impact, et le projet éolien Le Born Pelouse n'affectera pas ceux-ci du fait d'une part de la réalisation d'opérations d'archéologie préventive systématiques réalisées en amont des travaux, et d'autre part du respect de la déclaration de découverte fortuite applicable au projet.

Effets cumulés sur 25 km de St Sauveur de Ginestoux à la Boulaine

Nous traiterons ce paragraphe dans le chapitre « G. patrimoine et paysages » p.**Erreur ! Signet non défini.**, puisque le projet éolien Le Born Pelouse n'aura aucun impact sur l'environnement (faune, flore, etc.) sur un rayon aussi large que celui évoqué.

Notre avis :

Le site d'implantation est inclus dans la ZPC Natura 2000 du Plateau de Charpal et dans la ZNIEFF II (Montagne de la Margeride et Plateau du ROI) et est également concerné par le Milan Royal. Il s'agit de l'un des principaux enjeux, lié à la sensibilité forte du milieu naturel.

De ce fait, on pouvait craindre un impact sur les habitats naturels ayant justifié le classement de ce secteur dans la première zone de protection considérée. En fait, ces enjeux environnementaux ont été clairement identifiés et l'implantation retenue évite les complexes humides présentant une forte sensibilité. Malgré ce, le Maître d'Ouvrage s'est engagé à prendre les mesures préventives et réductrices éventuellement nécessaires pour la sauvegarde de tous les milieux sensibles abordés, ainsi que les secteurs habités par la Loutre qui ne devrait pas être inquiétée.

Toutes les éoliennes étant implantées en bordure ou à proximité immédiate du chemin existant, dont la plateforme présente des caractéristiques géométriques suffisantes, les surfaces de débroussaillement et de déboisement seront pratiquement limitées aux plateformes de montage des éoliennes, ce qui réduit considérablement l'impact sur la faune, gibier compris, sur ses habitats et sur les espèces patrimoniales. Les risques de collision de l'avifaune (en particulier du Milan Royal) seront considérablement réduits par l'installation de dispositifs performants d'effarouchement sur les trois éoliennes E3, E6 et E8.

Concernant les chiroptères, les mesures de bridage et de suivi envisagées par la Sté Vents d'Oc paraissent largement suffisantes pour garantir le maintien quantitatif des populations locales.

Au niveau du maintien de la biodiversité, qui récapitule tout ce qui se rapporte à la conservation du milieu naturel et qui a été examiné ci-dessus, on peut donc conclure que l'impact sera très faible.

La carte des enjeux du SRE montre que la Lozère est entièrement couvert par des zones à enjeux rédhibitoires (Territoire de l'UNESCO et Gorges du Tarn et de la Jonte) ou forts sur la moitié Nord, mais il est dit que dans cette dernière zone, un projet de Parc éolien devra être précédé d'études approfondies. Concernant le dossier Born-Pelouse, elles ont été réalisées en intégrant l'ensemble des sensibilités identifiées. De plus, le SRE mentionne que les Communes du Born et de Pelouse figurent dans une liste, opposable aux tiers, de communes pouvant accueillir des éoliennes .

Le projet respecte la plupart des préconisations exprimées par la DDT dans son « étude des sensibilités paysagères et naturalistes » à savoir l'implantation à proximité du site préférentiel du Signal de Salassous (Rieutort-de-Randon-Chastel Nouvel, Le Born) sur un Plateau évitant les lignes de crête, dans un alignement et un pas d'espacement réguliers, au nombre de huit (compris entre cinq et douze), l'ensemble participant à l'effort régional d'équipement éolien.

Deux bornes, repérées par le porteur de projet en bordure ou à proximité de la voie royale utilisée comme chemin d'accès au Parc éolien (page 238 de l'étude d'impact), seront préservées de même que toute autre découverte archéologique au cours des travaux, donc il n'y a aucun risque de destruction de vestige historique.

Le projet éolien le Born-Pelouse, serait la troisième installation éolienne sur une surface de 50 000ha incluant les Bassins de vie de Mende et de Châteauneuf-de-Randon ; de StSauveur-de-Ginestoux à La Boulaine, les reliefs et masques végétaux interdisant pratiquement leur co-visibilité anéantiront le risque d'effets cumulés.

4.3.2. Protection des eaux :

Observations :

Le périmètre de protection rapprochée du Captage des eaux destinées à l'alimentation du village de Pelouse, sur le ruisseau de Tailladesse, est en limite de l'aire d'étude du projet. Une partie de cette aire d'étude est même dans le périmètre de protection éloignée du Lac de Charpal dont les eaux sont utilisées par les consommateurs de la Ville de Mende.

Les tourbières, sont des réserves d'eaux qu'il convient de ne pas affecter en tant que milieu naturel indispensable à l'équilibre sanitaire des populations, des habitats et de la biodiversité.

Réponses :

- Eaux superficielles et souterraines

Ainsi, bien que l'enjeu et la sensibilité du site de projet aient été jugés respectivement fort et modéré dans le cadre de l'état initial, aucun impact significatif n'est attendu sur ce milieu, conformément aux réglementations en vigueur et au rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) ad hoc.

A ce titre, le pétitionnaire met en œuvre de nombreuses mesures de prévention et de réduction d'impact notamment en phase chantier qui garantissent la protection de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines, et ce afin de répondre aux enjeux des périmètres de protection mais aussi à l'enjeu des tourbières protégées au titre de la Natura 2000.

Ces mesures concernent notamment : l'évitement des zones humides, l'interdiction de tout prélèvement ou rejet, la mise en œuvre d'un système de management environnemental, l'utilisation de géotextile en polymère, la mise en œuvre d'un balisage préalable à l'intervention, la pose de filtres visant les sédiments (ballots de paille), la réalisation d'accès drainants, le respect d'une aire de cantonnement de chantier, la mise à disposition de kits anti-pollution.

- Périmètres de protection des captages

Ainsi, bien que l'enjeu et la sensibilité du site de projet aient été jugés respectivement fort et modéré dans le cadre de l'état initial, seules deux éoliennes seront situées en limite sud du périmètre de protection éloigné du lac de Charpal, les autres étant situées sur des bassins versants différents, et bien sûr le projet est situé en totalité en dehors du périmètre de protection rapproché.

A ce titre, le pétitionnaire met en œuvre de nombreuses mesures de prévention et de réduction d'impact notamment en phase chantier qui garantissent la protection de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines, et ce afin de répondre aux enjeux des périmètres de protection mais aussi à l'enjeu des tourbières protégées au titre de la Natura 2000 conformément aux réglementations en vigueur et du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) ad hoc. Ces mesures concernent notamment : l'évitement des zones humides, l'interdiction de tout prélèvement ou rejet, la mise en œuvre d'un système de management environnemental, l'utilisation de géotextile en polymère, la mise en œuvre d'un balisage préalable à l'intervention, la pose de filtres visant les sédiments (ballots de paille), la réalisation d'accès drainants, le respect d'une aire de cantonnement de chantier, la mise à disposition de kits anti-pollution.

- Conservation des tourbières

Ainsi, bien que la sensibilité du site de projet a été jugée modérée dans le cadre de l'état initial, aucune éolienne n'est située à proximité immédiate des zones humides.

Le pétitionnaire s'est toutefois engagé à mettre en œuvre de nombreuses mesures de prévention et de réduction d'impact notamment en phase chantier qui garantissent la protection de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines, et ce afin de répondre aux enjeux des périmètres de protection mais aussi à l'enjeu des tourbières protégées au titre de la Natura 2000 conformément aux réglementations en vigueur et du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) ad hoc.

Ces mesures concernent notamment : l'évitement des zones humides, l'interdiction de tout prélèvement ou rejet, la mise en œuvre d'un système de management environnemental, l'utilisation de géotextile en polymère, la mise en œuvre d'un balisage préalable à l'intervention, la pose de filtres visant les sédiments (ballots de paille), la réalisation d'accès drainants, le respect d'une aire de cantonnement de chantier, la mise à disposition de kits anti-pollution.

Notre avis :

Ce sujet a été particulièrement et soigneusement étudié dans la mesure où il constitue un enjeu fort du projet, au niveau de la conservation des populations et des espèces, traité ci-avant.

Ainsi, les éoliennes ne sont pas implantées dans les zone humides et tourbières, mais en bordure des chemins existants pour éviter d'investir des parcelles éventuellement sensibles. En outre le chantier sera géré de manière à éliminer tout risque de pollution.

Concernant les eaux destinées à la consommation humaine, les mesures préconisées par l'Anses seront mises en œuvre, bien que le projet se situe à l'extérieur de tout Périmètre de Protection Rapprochée. Consulté par M. le Préfet, l'A RS a émis un avis favorable à la demande d'exploiter.

Les tourbières et zones humides sont évitées par le projet, ce qui n'a pas empêché le Maître d'Ouvrage de s'engager dans la mise en place de mesures préventives.

En outre, le scénario privilégié pour le raccordement souterrain du Poste de livraison du Born-Pelouse au réseau public à Rieutort-de-Randon, empruntera systématiquement des chemins et des routes départementales ou communales, sans impact sur le défrichement ni sur la traversée de cours d'eau ni de zones humides, sauf à la traversée du Ravin de la Fouon del Rougio où aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.

4.3.3.Protection des populations

Observations :

Implanté dans un secteur planté de résineux en majorité d'épicéas, le Parc éolien est soumis à des risques sérieux d'incendie et la hauteur des machines risque de gêner l'évolution des canadairs appelés à intervenir aussi bien sur les installations que dans les alentours.

A l'occasion des terrassements destiné à la fondation des éoliennes, des mouvements de terrain ou remontées de nappes peuvent modifier la stabilité des sols.

Les bruits et les effets lumineux provoqués parle fonctionnement des machines va contrarier la tranquillité des habitants du secteur.

Risques de projection de glaces et de bris de pales à proximité de la RD1.

Le projet respecte-t-il les servitudes techniques règlementaires ?

Les touristes se détourneront de la Margeride au profit de régions non équipées ; les activités liées à l'hébergement vont souffrir de ce désintéressement. Les circuits de randonnées pédestres ou à ski seront perturbés voire inutilisables.

L'immobilier et surtout les résidences secondaires vont être dépréciées.

Réponses :

- Risques d'incendie , canadairs

Du fait de l'absence d'alerte de la part ses services compétents dans l'avis qui a été émis relatif au projet, et du fait du retour d'expérience connu sur d'autres parcs éoliens en zone forestière (survol possible, balisage nocturne, système de détection et lutte incendie intrinsèque aux éoliennes, présence d'une citerne d'eau supplémentaire in situ, etc.), il apparait que le projet éolien Le Born Pelouse n'entrave pas le travail des services de secours ni ne représente un risque accru de départ de feu, même si celui-ci est situé en zone forestière. Cette analyse a récemment été confirmée en cour administrative d'appel dans le cadre d'un projet éolien implanté en zone boisée (arrêt n°13MA00062 rendu ce 26 septembre 2014).

- Risques naturels

Aucun des risques majeurs étudiés dans le cadre du développement du projet Le Born Pelouse, en dehors du risque feux de forêts traité précédemment, ne représente de sensibilité significative pouvant susciter un risque notable.

- Nuisances de proximité : bruits effets lumineux, …

En introduction, nous souhaitons apporter comme précision auprès des remarques répétées de plusieurs habitants des Chauvets qui ont fait part de leur retour d'expérience de résidence à proximité d'un parc éolien (hameau situé à environ 600 m de la première éolienne), que le projet de Le Born Pelouse se situe à une distance 4 fois supérieure des premières habitations à celle constatée dans leur cas de figure (les 3 plus proches étant à respectivement 2.1 km, 2.6 km, et 2.7 km de la première éolienne, comme indiqué p.374 de l'étude d'impact).

Distance des habitations

Le projet est très largement conforme à la réglementation ICPE, qui a notamment pour objet de traiter spécifiquement des nuisance de voisinage, puisque les distances minimales entre le parc éolien et la première habitation sont 4 à 5 fois supérieures au minimum réglementaire (500 m), et répondent également largement aux préconisations du rapport de l'AFFSET ad hoc.

Etude acoustique

L'erreur réalisée dans une des hypothèses de l'étude acoustique (erreur de 2 m dans la hauteur finale de certaines éoliennes) n'engendre aucune modification dans les résultats qui ont été présentés lors de l'enquête publique puisque les niveaux sonores attendus en phase d'exploitation restent strictement identiques, quelle que soit la configuration étudiée.

- Projection de glaces et bris de pales, proximité de la RD1

L'ensemble des risques a fait l'objet d'une analyse quantifiée dans l'étude de danger, et celle-ci, en ayant considéré les spécificités du lieu d'implantation (activités et fréquentation du site, distance des voies de circulation), a conclu que le risque généré par le futur parc est acceptable car le risque associé à chaque événement redouté central étudié, quelle que soit l'éolienne considérée est acceptable. Aussi, de façon globale, les risques d'accidents majeurs liés aux activités sur le futur parc éolien peuvent être considérés comme maîtrisés et aucun plan d'action particulier n'est à prévoir.

Enfin, malgré les conditions météorologiques hivernales constatées sur le plateau du Palais du Roy, l'exploitant garanti un accès permanent au site.

- Servitudes aériennes et de télécommunication

Le projet respecte les servitudes techniques et réglementaires identifiées lors de l'état initial comme précisé par la cartographie p. 365 de l'étude d'impact. Un impact nul est attendu.

Pour conforter cette information, vous trouverez en annexe 2 les avis formulés par les services de l'aviation civile et de l'armée consultés de façon préalable au dépôt de demande d'autorisation d'exploiter de 2012 (configuration à 17 éoliennes). Le nombre d'éoliennes a depuis été revu à la baisse (suppression de la ligne Sud), mais l'implantation des éoliennes conservées n'ayant pas été modifiée, l'avis reste valable pour le projet composé de 8 éoliennes.

- Conséquences sur le tourisme, l'hébergement, les loisirs, le ski

Ainsi, il existe à minima six études qui ont analysé l'impact de l'éolien sur le tourisme dans des secteurs géographiques très variés, et dont les conclusions indiquent que la présence d'un parc éolien ne détourne pas les touristes.

Le projet éolien s'inscrit parfaitement dans un contexte d'un nouveau tourisme qualifié de « tourisme vert » symbolisé par l'énergie « propre » qui est produite par les éoliennes. La société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 s'est engagée à réaliser un sentier pédagogique en accord avec les services et autorités concernés pour concrétiser cette opportunité de valorisation du projet au sein du site d'implantation.

- Dépréciation de l'immobilier et des résidences secondaires

Ainsi, des études ont démontré que, de manière générale, l'éolien n'est pas une cause de dépréciation immobilière. Dans le cas précis du projet Le Born Pelouse, aucun impact particulier supplémentaire n'est attendu du fait de la position géographique particulièrement isolée du site de projet, ce qui confère au projet Le Born Pelouse un impact visuel et acoustique depuis les zones habitées caractérisé comme étant très faible à nul.

Notre avis :

Consulté sur la faisabilité du projet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours demande la mise à disposition permanente d'une réserve d'incendie de 30m^3 sur le site, mais ne considère pas que les éoliennes, d'ailleurs munies d'un balisage nocturne, puissent constituer un obstacle à l'évolution des canadairs.

Aucun autre risque naturel ne peut être appréhendé sur le site, la géologie, l'hydrologie et la topographie des lieux n'étant pas susceptibles d'engendrer un quelconque mouvement de terrain tandis que les éoliennes sont équipées de dispositifs anti-foudre efficaces.

Les nuisances acoustiques éventuelles, sont sévèrement encadrées par la législation sur le bruit et le projeteur s'est appliqué à rester en dessous des émergences règlementaires, de 3 décibels la nuit et de 5 décibels le jour, mesurées à la limite du périmètre de mesure, soit 182, 40 mètres de l'aérogénérateur. Là encore, l'éloignement des habitations à des distances quatre fois (et plus) supérieures au minimum imposé de 500 mètres, représente un facteur permettant de réduire à néant les nuisances supposées. Il en est de même pour les effets lumineux, perceptibles de nuit exclusivement, provoqués par le balisage règlementaire imposé par la DGAC (Aviation Civile).

Les risques d'accident provoqués par des ruptures de pales ou des projections de glace sont considérés comme acceptables par le fait que la technologie est de plus en plus poussée, comme le prouve l'absence d'incident sur la Route Départementale passant à 70 mètres d'une éolienne de La Boulaine en Lozère. D'ailleurs, les possibilités de bridage par conditions climatiques inadaptées (excès de vitesse du vent, températures trop basses) réduisent encore l'importance des risques encourus. Il convient de noter que des sondes de température installées sur la nacelle et en pied de mât détectent si les conditions atmosphériques sont propices à la formation de givre et, dans l'affirmative, provoquent l'arrêt des machines. Il n'y a plus alors aucun danger pour les amateurs de ski ou de randonnée.

Le projet respecte les servitudes techniques imposées par la règlementation.

Les diverses études consacrées aux fluctuations du tourisme dans une région équipée d'éoliennes, démontrent que leur présence n'est pas une raison de détournement des touristes et les sondages réalisés à cet effet permettent d'affirmer que 70 à 80% des sondés sont favorables ou indifférents . En conséquence, la demande d'hébergement présentée par des personnes participant à une activité touristique ne devrait pas diminuer et pourrait même augmenter grâce à la qualité des nouveaux équipements financés par les retombées économiques du projet.

De même, les études entreprises au sujet de l'évaluation immobilière permettent de mettre en doute l'abaissement des prix de l'immobilier résidentiel, particulièrement lorsqu'il est éloigné du Parc éolien et n'est soumis à aucune nuisance acoustique ou visuelle.

4.3.4. Retombées et impacts sociaux-économiques :

Observations :

Les garanties financières de l'Entreprise, dont le capital paraît bien faible, n'apparaissent pas sécurisants par rapport à l'investissement envisagé. Le chantier sera-t-il conduit jusqu'à son terme et, dans ce cas, l'exploitation et le démantèlement final sont-ils garantis ?

Les retombées fiscales paraissent surévaluées et réservées à une minorité de récipiendaires, de même que la participation des entreprises locales est généralement réduite à la portion congrue.

L'opération est surtout rentable pour les promoteurs. L'étude économique de l'installation est approximative. L'éolien est une source d'énergie coûteuse pour le consommateur.

La Cour des comptes a émis des réserves relatives au soutien financier des politiques énergétiques.

Enfin, il est avancé que le financement participatif est une démarche destinée à rallier au projet des indécis attirés par le profit des retombées d'exploitation.

Réponses :

- Garanties financières de l'entreprise et de ses obligations

Capacités techniques et financières

La structure de l'actionnariat de Windwärts Energie, maison mère de Vents d'Oc, a fait l'objet d'une modification fin 2014, pour autant la nature intrinsèque de la société, de ses activités et de ses filiales ont été maintenues.

Ainsi, les capacités techniques et financières de la société de projet Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 restent inchangées puisque ses références techniques (expérience et nature des activités des sociétés qui la portent) restent tout à fait identiques. Seules ses capacités financières ont fait l'objet d'une nette amélioration, avec l'arrivée du nouvel actionnaire MVV Energie qui apporte sa très grande solidité financière

Risque d'arrêt du chantier

Ce sujet est traité au paragraphe « 10. Désengagement de l'exploitant » du présent chapitre p.41.

- Produits limités et réservés : taxe, fiscalité, loyer

Les retombées fiscales du projet ont été estimées sur la base des hypothèses disponibles et sont de l'ordre de 300 000 euros par an.

Cependant, notons que le projet Le Born Pelouse présente la particularité avantageuse d'être positionné sur des terrains appartenant à 88 % aux communes Le Born et Pelouse et sur les 12 % restants aux service de l'ONF, générant des retombées significatives pour ces entités publiques.

Enfin, la dimension participative, souhaitée par tous les partenaires du projet depuis son origine, en font un exemple en matière de retombées locales, et une première en Lozère. Le projet a d'ailleurs été lauréat de l'appel à candidature porté par l'Ademe et la région Languedoc Roussillon « EnR coopératives et solidaires ».

- Retombées d'exploitation

Nous rappellerons donc ici simplement quelques uns des éléments déjà évoqués tout au long du présent chapitre :

- Ouverture des possibilités de prise de participation pour faire bénéficier aux partenaires locaux des retombées d'exploitation, et ce en plus des retombées fiscales et foncières déjà assurées,
- Retombées d'exploitation non chiffrées dans l'attente de la constitution de l'actionnariat du projet,
- Activités de construction et d'exploitation d'un projet autorisé parfaitement prévisibles et fiables sur le plan financier (retour d'expérience),
- Qualité de l'analyse financière ainsi que de l'estimation du gisement de vent réalisés, et analysés par un ensemble de tiers experts, incluant les entreprises bancaires intéressées par le projet.

- Participation réduite des entreprises locales

Ainsi, durant les quatre phases principales du chantier de construction du projet éolien le Born Pelouse, la société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 privilégiera la participation d'entreprises locales ayant les compétences requises, ce qui est attendu par les professionnels du secteur comme en atteste l'avis favorable des adhérents de la délégation Lozérienne de la fédération régionale des travaux publics.

- Profits du Maître d'ouvrage et des groupes supérieurs

Enrichissement des propriétaires terriens

Nous rappelons que le projet sera implanté quasi exclusivement sur des terrains communaux, excepté pour une éolienne qui sera implantée sur une parcelle appartenant à l'ONF, qui est un service d'état. Ainsi, aucun enrichissement de propriétaire terrien privé n'est attendu dans le cadre du projet Le Born Pelouse. L'ensemble des administrés bénéficieront ainsi des retombées foncières du projet Le Born Pelouse, qui s'élèvent à 143 000 € par an pendant 25 ans, soit 3.5 millions d'euros.

Enrichissement des promoteurs

L'activité de développement de projet éolien présente des risques financiers et stratégiques significatifs, ce qui a pour conséquence que seules les sociétés bénéficiant d'activités profitables ont la possibilité d'y investir du capital risque.

Les activités de construction et d'exploitation d'un projet autorisé consistent en des étapes parfaitement prévisibles et fiables sur le plan financier, car ce sont des activités pour lesquelles la société Vents d'Oc bénéficie d'un retour d'expérience significatif au travers de sa maison mère.

Ainsi, après avoir assumé la totalité des risques inhérents à la phase de développement du projet, la société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 a choisi d'ouvrir les possibilités de prise de participation pour faire bénéficier les partenaires locaux des retombées d'exploitation connues et ne présentant aucun risque financier, et ce en plus des retombées fiscales et foncières déjà assurées.

- « Colonisation participative »

Financement participatif

Ainsi, bien que l'aspect financement participatif du projet ne fasse pas partie des critères d'évaluation réglementaire, et étant perçu aussi bien comme un atout qu'un inconvénient du projet par les observateurs de l'enquête publique, rappelons que ce critère a toujours été vivement encouragé par les élus, et ce dès l'origine du développement du projet, ce qui a trouvé une résonnance particulière au regard des expériences participatives et citoyennes de la maison mère de Vents d'Oc Energies Renouvelables. Rappelons enfin que la forme participative de gestion de l'exploitation du parc éolien garanti une transparence totale de gestion vis à vis du public.

Conflits d'intérêts

Dans le cas du projet Le Born Pelouse, la totalité du projet étant disposé hors de terrains privés, cela rend impossible la naissance d'un conflit d'intérêts potentiel du fait de l'absence d'intérêt particulier sur ce site.

- Etude financière contestable

L'activité de développement de projet éolien présente des risques financiers et stratégiques significatifs, notamment du fait de l'évolution rapide et régulière du contexte réglementaire qui s'est appliqué à ce domaine d'activité ces dernières années. A contrario, les activités de construction et d'exploitation d'un projet autorisé consistent en des étapes parfaitement prévisibles et fiables sur le plan financier, car ce sont des activités pour lesquelles la société Vents d'Oc et sa maison-mère Windwärts bénéficient d'un retour d'expérience important.

La qualité de l'analyse financière ainsi que l'estimation du gisement de vent ont été réalisés, et seront analysés par un ensemble de tiers experts, incluant les entreprises bancaires intéressées par le projet, et c'est pourquoi la qualité de l'analyse du gisement éolien permettant l'analyse financière est d'une rigueur et d'une fiabilité incontestables.

- Système tarifaire aberrant

Le dispositif actuel de soutien à l'éolien prévoit l'achat par EDF de l'électricité éolienne produite à un prix fixe et garanti, ce qui sécurise les investissements en donnant une visibilité de long terme aux acteurs de la filière. Le surcoût lié à l'achat de l'électricité est financé par la contribution au service public d'électricité (CSPE), payée par les consommateurs d'électricité. Ce montant

représente une contribution de 1,49 euros par habitant. En moyenne, pour un ménage consommant 2 500 kWh par an, le coût annuel est donc inférieur à 4 euros.

- Avis défavorable de la Cour des Comptes

Annulation du tarif d'achat

Un nouveau texte réglementaire est venu combler le vide laissé par l'annulation de l'arrêté du 17 novembre 2008 par le Conseil d'Etat fin mai. Cette annulation, à l'initiative de la fédération d'associations anti-éolien "Vent de colère", résultait d'un vice de forme : la France avait omis de notifier le texte à la Commission européenne alors qu'il s'agissait d'une aide d'Etat.

Ainsi, les nouveaux projets éoliens disposent des mêmes conditions de rentabilité que précédemment puisque la Commission européenne a conclu que le régime français octroyant un soutien à la production d'électricité à partir d'éoliennes terrestres était compatible avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État.

CSPE

Ainsi, les abus relatifs à la CSPE qui ont pu être mis en évidence au travers du rapport de la cour des compte concernent principalement le secteur du photovoltaïque, et des mesures ont été mises en œuvre depuis pour rétablir cette tendance.

Cependant, il est utile de constater que le domaine des énergies renouvelables (EnR) est en constante mutation depuis ses débuts. Chaque filière possédant des caractéristiques très différentes, il est nécessaire d'adapter le système de soutien aux EnR au contexte du marché, et ce par filière (gestion des coûts induits notamment), mais aussi aux objectifs de politique nationale. L'éolien terrestre n'est pas concerné à court terme par de nouvelles mesures tarifaires mais ce sera le cas à moyen terme pour prendre en compte les contraintes et enjeux susvisés conformément aux nouvelles orientations européennes.

- Désengagement des exploitants

Capacités techniques et financières de l'opérateur

Ce sujet est traité au paragraphe « 1. Garanties financières de l'entreprise et de ses obligations »

Risque d'arrêt du chantier

Il n'y aura aucun risque d'arrêt de chantier puisque le financement du projet est réalisé dans sa totalité dès le début du montage du projet et que, comme le précise le paragraphe 7 du même chapitre, la qualité de l'analyse financière est contrôlée par des banques et le gisement éolien est également vérifié par des cabinets indépendants, ce qui assure un programme d'investissement d'une rigueur et d'une fiabilité incontestables avant le début des travaux.

Comme il a été indiqué par ailleurs, le projet faisant l'objet d'un financement participatif, c'est un ensemble d'actionnaires privés, public, et locaux qui seront actionnaires de la société de projet qui détient les droits de construction et d'exploitation, ce qui assure une transparence totale de gestion de la structure porteuse du projet.

Rappelons enfin que les conditions de garanties financières qui s'appliquent aux projets éoliens permettent de faire face à tout imprévu par le provisionnement dès le début du projet du montant correspondant au démantèlement de chaque éolienne.

- Rapport CRE

Ainsi, en complément des éléments déjà apportés en paragraphe 8. et 9. du présent chapitre, notons que dans le rapport CRE seulement 15 % de l'échantillon étudié dans le rapport visé serait concerné par la conclusion indiquée dans l'article du point.

Précisons également que l'échantillon utilisé dans l'étude est jugé non représentatif de la réalité du parc de référence (1.7 fois plus puissant).

Prenons également soin de rappeler les réserves émises par la CRE à ce paragraphe du rapport (TRI actionnaire) : *« Compte tenu de la multiplicité des facteurs influençant les calculs de rentabilité des actionnaires (conditions de vent, niveau d'investissement, ratio d'endettement) et des différentes limites auxquelles ils sont soumis, la CRE ne porte pas d'appréciation globale sur cet indicateur. »*

Pour toutes ces raisons, il nous paraît opportun d'apprécier la notion de rentabilité excessive pointée du doigt par un journaliste du Point avec prudence.

Notre avis :

Les garanties financières de la Sté Vents d'Oc sont maintenant assurées par la Sté MVV Energie qui apporte dans l'entreprise sa solidité financière et garantit en cela, le financement de l'opération sur la durée totale de la construction, de l'exploitation et du démantèlement. Il n'y a donc aucun risque d'arrêt du chantier ou de désengagement.

Les retombées économiques sont particulièrement intéressantes pour les Communes, propriétaires de 88% du foncier affecté à cette opération, soit une retombée foncière de 143 000 € par an plus une part des 300 000 € annuels de retombées fiscales à ventiler entre les collectivités territoriales qui sont les Communes, la CCCoeur de Lozère, le Département et la Région. Restent les retombées d'exploitation qui ne seront connues qu'après bouclage du plan de financement définitif, du bilan d'investissement général compris raccordement électrique et des conditions de vente de l'énergie.

Le complément du foncier occupé par l'installation, soit 12%, est la propriété de l'ONF. Donc il n'y aura pas de conflits d'intérêt sur cette opération.

Le promoteur envisage de confier aux entreprises locales la partie des travaux d'installation qui entre dans leur domaine de compétences, la Fédération Départementale du BTP s'étant déjà manifestée en tant que candidat.

Le promoteur prend à son compte les risques et donc comme il se doit, les profits financiers, ceux de l'exploitation pouvant être partagés proportionnellement aux investissements participatifs consentis par les investisseurs publics ou privés qui le souhaitent et qui deviendront ainsi des participants à la gestion de l'entreprise.

L'analyse financière, réalisée par des tiers experts incluant les Sociétés bancaires participant au financement de l'opération, est d'une rigueur incontestable.

L'achat par EDF de l'électricité éolienne, dont le coût de production est très faible, à un prix fixe qui garantit les investissements à long terme. Le surcoût lié à l'achat de l'électricité est financé par la Contribution du Service Public d'Electricité (CSPE), payée par les consommateurs pour une participation limitée à quatre euros par ménage et par an.

La Cour des Comptes a confirmé, en juillet 2013, la pertinence du tarif d'achat pour la filière éolienne. L'arrêté paru au J.O. du 1er juillet 2014, accompagné de l'avis de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), assure le maintien de ce tarif d'achat.

4.3.5. Efficacité de l'installation :

La surproduction nationale et lozérienne d'électricité peut et doit nous dispenser d'investir dans de nouvelles unités de production critiquables et inutiles.

Le rendement énergétique des éoliennes n'est pas celui qui est annoncé.

Les arrêts fréquents des aérogénérateurs sont compensés par la mise en production des Centrales thermiques ou nucléaires.

L'électricité produite par les éoliennes engendrent un surcoût.

L'éolien est une mauvaise orientation écologique dans le sens où la production de CO2 est finalement égale ou supérieure à la situation existante.

Réponses :

- Excédent de production nationale et lozérienne

L'équilibre production / consommation d'électricité se joue aux échelles européenne et nationale. Les bilans réalisés par RTE montrent que l'observation selon laquelle il n'est pas nécessaire de

produire plus d'électricité en Lozère ne cadre pas avec l'objectif de cohésion nationale en matière d'équilibre production / consommation énergétique et du besoin évident de solidarité entre les régions mais aussi d'équilibre entre les états européens. Rappelons que la Lozère est un département qui possède des atouts non négligeables en faveur de l'éolien (faible urbanisation, bon gisement éolien, peu de contraintes techniques rédhibitoires), sa densité de population (14,9 habitants par km² en 2007) est en effet la plus faible au niveau métropolitain, et que malgré la production excédentaire aux besoins du département, la région Languedoc-Roussillon est catégorisée dans la rubrique « production comprise entre 20 à 80 % de sa consommation » en 2014.

- Rendement énergétique des éoliennes

L'investissement et la viabilité d'un projet reposant sur la fiabilité des estimations de production, elles ne peuvent être faites à la légère, il est donc faux de dire que les éoliennes sont à l'arrêt plus souvent que les prévisions. C'est pourquoi, les études de vent in situ sont réalisées et revues par des bureaux d'étude tiers et par les banques qui souscrivent au projet, dans le but de réaliser une analyse de production fiable qui prend en compte les paramètres spécifiques à l'éolien aujourd'hui bien connus et parfaitement maîtrisés.

- Arrêts fréquents des machines et centrales thermiques ou nucléaires de compensation

Ainsi, la décorrélation des 3 régimes de vents en France, la complémentarité de l'éolien avec l'hydraulique (et non uniquement les centrales thermiques), et l'amélioration des outils de prévisions météorologiques sont autant d'arguments pour comprendre les limites des griefs soulevés contre l'intermittence de l'éolien.

- Surcoût de l'électricité produite

Les sujets liés au coût de l'électricité éolienne ont été traités au chapitre « E. Retombées des impacts sociaux-économiques » paragraphe « 8. Système tarifaire aberrant » et Rapport de la cour des comptes »

- Orientation énergétique erronée : résultante de réduction de CO2 contestable

Ainsi, Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants. Le bilan carbone des énergies renouvelables est par conséquent très faible et elles sont, contrairement aux énergies fossiles, un atout pour la transition énergétique et la lutte contre le dérèglement climatique.

De plus, il n'est pas nécessaire de construire de nouvelles centrales pour pallier à l'intermittence de l'éolien, et ce tant que la capacité éolienne installée ne dépasse pas un certain seuil.

- Maîtrise de l'énergie

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ont été traités de façon concomitante par le législateur au travers du Grenelle de l'environnement, car ces deux thématiques sont en effet complémentaires et indispensables dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique.

Notre avis :

La consommation d'électricité est inégalement répartie sur le territoire, mais si la production lozérienne est excédentaire aux besoins du département, elle peut combler une partie du déficit régional qui se situe lui dans la tranche de l'ordre de 50% .

Une installation éolienne est disponible pendant 98% du temps, contrairement aux Centrales conventionnelles, mais sa production est tributaire de nombreux facteurs (excès de vent, de gel, migrations de l'avifaune, maintenance) qui font que son facteur de charge (rapport entre production théorique et production maximale théorique) peut varier de 32,2% à 80,3% selon des paramètres spécifiques à l'éolien bien identifiés.

La production éolienne est globalement plus importante en hiver qu'en été, ce qui correspond à nos besoins et permet même aux Centrales hydro-électriques de reconstituer leur réserve d'énergie électrique, l'hydraulique prenant le relais en été quand les vents sont plus faibles.

Le recours aux micro centrales hydrauliques est toutefois utopique quand on sait qu'il faudrait 55 micros centrales de 500 kw pour atteindre la capacité de production du Parc éolien du Born-Pelouse égale à 27,2 MW.

Quant au sophisme qui consiste à déclarer que l'éolien produit plus de gaz à effet de serre qu'il est censé éviter, il est pratiqué par ceux qui ignorent que l'éolien vient en substitution des centrales thermiques et non l'inverse.

A l'occasion, il convient d'affirmer que le fonctionnement des éoliennes est assuré sans utilisation de produits polluants.

4.3.6. Patrimoine et paysages :

Observations :

On peut redouter un impact négatif sur le patrimoine paysager.

L'insertion paysagère du parc éolien dans le paysage de la Margeride n'est pas assuré, notamment à partir des sites du Lac de Charpal du Truc de Fortunio, de la Chapelle Saint-Féréole, du Truc de Randon.

Très fort impact d'engins monstrueux.

Soucis exprimés en direction du démantèlement.

Réponses :

- Saccage du patrimoine paysager

Dévalorisation du patrimoine bâti (monuments historiques et sites classés)

« On peut donc conclure à un impact faible du projet vis-à-vis du patrimoine réglementé. L'impact est nul depuis la vue de la RN 88 sur la cathédrale Notre-Dame et le projet offre une vision cohérente depuis le causse de Mende sur la ZPPAUP qui englobe la ville. La vision du parc est très limitée depuis le site de Châteauneuf-de-Randon et nulle depuis le monument historique qu'il abrite. »[1]

- Insertion paysagère

Position en ligne de crête

Ainsi, il est aisé de constater que le projet est situé sur le site du plateau du Palais du Roy, qui comme son nom l'indique bénéficie d'un relief relativement plat.

Les contreforts du plateau forment une pente jusqu'à la vallée qui accueillent les zones urbanisées au niveau desquelles il y a un impact visuel nul à modéré notamment du fait que la société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 a respecté la préconisation méthodologique de l'étude départementale qui est de ne pas implanter d'éoliennes en bordure immédiate de plateau pour limiter l'impact paysager.

- « Très fort impact des engins monstrueux »

Rappel introductif

Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui modifient les paysages par l'introduction de nouveaux objets et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc de prendre en compte l'ensemble des composantes

[1] Conclusion issue de la p.391 de l'étude d'impact sur l'environnement

paysagères, pour répondre à la question « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse ? » Toute tentative de réponse à la question « Comment implanter des éoliennes sans qu'elles se voient ? » est vaine compte tenu des dimensions de telles machines.

Les valeurs attachées à un paysage s'expliquent de part la définition même du terme paysage, à savoir le regard porté par les populations sur un territoire. De plus, « le paysage renvoie implicitement à la notion de protection donc à une idée de contrainte, et dans le même temps, le paysage est le produit de l'activité humaine. On est donc en présence d'une opposition inhérente au paysage entre le nécessaire développement qui transforme le paysage et le respect du paysage existant qui va à l'encontre du développement ».[2]

Les méthodologies et outils utilisés pour l'évaluation des enjeux et sensibilités sont majoritairement issues du « guide méthodologique de l'étude d'impact sur l'environnement » réalisé par le ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer en 2010.

Insertion paysagère du projet

Un réel effort d'insertion paysagère a été réalisé par l'opérateur sur les conseils des expertises paysagères et en respect avec les enjeux du site, que ce soit par la prise en compte des éléments physiques majeurs pour une intégration harmonieuse en sans effet de surplomb, du choix d'un site distant des zone habitées, mais aussi par la réduction de la taille du parc et le choix d'un pas régulier inter-éolienne pour éviter tout chevauchement visuel.

Impacts à l'échelle intermédiaire et lointaine

Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 a su respecter plusieurs préconisations méthodologiques d'implantation issues de l'étude départementale afin de favoriser l'insertion paysagère, et notamment en respectant une implantation raisonnée (8 éoliennes alignées selon un pas régulier), sur un plateau de façon éloignée des lignes de crêtes, et en accord avec l'élément physique majeur du site de projet (le lac de Charpal). De plus, à cette échelle, aucun élément du patrimoine réglementé n'est confronté à la vision du projet éolien.

Ainsi, aucun déséquilibre d'échelle, aucun chevauchement visuel et aucun effet de surplomb impactant ne sont attendus, la vision du projet est cohérente et s'intègre aux composantes du paysage. Le dessin des éoliennes s'insère au sein de la Montage de la Margeride en s'associant aux grandes échelles et le projet ne porte pas atteinte aux composantes paysagères.

Impacts à l'échelle rapprochée

Cette configuration est particulièrement positive en matière d'impact visuel sur le « paysage du quotidien » depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone de projet puisque le projet se situe à plus de 3 km des zones habitées.

- Lac de Charpal, Truc de Fortunio, Chapelle, Truc de Randon

C'est pourquoi, de part les efforts significatifs qui ont été réalisés pour offrir des visibilités cohérentes et harmonieuses depuis les rares points de vue effectifs sur le projet (aucun surplomb, aucun chevauchement, aucun déséquilibre d'échelle), ainsi que de part l'histoire du site qui souligne la constante évolution paysagère du plateau sous la main de l'homme, la société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17 a mis en œuvre une méthodologie d'insertion paysagère qui a permis de ne pas porter atteinte aux paysages du plateau du Palais du Roy.

- Effets cumulés sur 25 km de St Sauveur de Ginestoux à la Boulaine

[2] LUGINBÜHL Y., TOUBLANC M., Les indicateurs sociaux du paysage, UMR LADYSS CNRS et ENSP Versailles, Rapport de recherche réalisé avec la collaboration d'O. SINEAU et de l'équipe SINP pour le compte du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, de la Mer, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, Bureau des Paysages et de la Publicité, 2008. Disponible au format pdf sur demande à Jean-francois.Seguin@developpementdurable.gouv.fr

A ce jour, si le projet éolien de Le Born Pelouse venait à être autorisé, il serait le 3ème projet éolien à être autorisé dans une superficie d'environ 500 km² (50 000 ha) représentée sur la carte ci-après (zone en pointillés, incluant les bassins de vie de Mende au Sud, et de Châteauneuf de Randon à l'Est), il sera ainsi difficile du fait des reliefs et masques végétaux environnants de percevoir plusieurs parcs ensemble depuis un même point et les effets cumulés de St Sauveur de Ginestoux à la Boulaine sont estimés faibles.

- Démantèlement

Ainsi, toutes les conditions sont réunies pour garantir l'absence de friches industrielles à l'issue de la durée d'exploitation d'un parc éolien du fait du provisionnement des sommes nécessaires au démantèlement avant la mise en exploitation du parc, mais aussi de l'encadrement réglementaire strict relatif aux modalités de démantèlement qui s'appliquent.

L'éolien est parfaitement compatible avec la possibilité d'offrir un nouvel usage du site à l'issue de la durée d'exploitation.

Notre avis :

L'impact de l'installation sur le patrimoine bâti (Monuments historiques et Sites classés) est négligeable puisque un seul Monument historique à 12 km et un seul site historique à 7 km sont exclusivement sont concernés, à savoir la Cathédrale de Mende et le village de Châteauneuf. Autant dire que la visibilité du Parc sera pratiquement nulle depuis ces éléments du patrimoine.

L'insertion du projet dans le paysage de la Margeride constitue le plus fort enjeu repris par la quasi-totalité des opposants ayant présentés une observation.

Il faut reconnaître que ce paysage est très beau et qu'il n'était pas possible d'envisager la construction d'un Parc éolien dans ce secteur sans prendre d'infinies précautions pour sauvegarder son caractère et son attrait. C'est ce qui a été fait par le projeteur qui s'est inspiré du « Guide méthodologique de l'étude d'impact sur l'environnement» réalisé par le Ministère de l'Ecologie en 2010 dont l'objectif n'est pas la tentative de dissimuler à tout prix les Parcs éoliens mais plutôt celui de réussir l'aménagement d'un nouveau paysage. Le porteur de projet a de même suivi les préconisations du SRE et de la DDT qui recommandait de ne pas implanter le Parc en bordure du Plateau.

Ainsi certaines observations regrettent l'installation d'engins monstrueux tandis que d'autres s'intéressent à des machines élégantes. Si un débat est ouvert pour choisir entre le beau et le laid, entre l'harmonieux et la lourdeur, nous ne dégagerons pas un consensus intangible entre les partisans et les opposants. Il y a effectivement une opposition entre les uns, admirateurs d'une nature vierge et les autres, bénéficiaires d'un produit naturellement gratuit.

De nombreuse observations regrettent que le Parc éolien soit visible de plusieurs points géographiques qualifiés d'emblématiques :

-Si la Chapelle St Fereol ne bénéficie pas de ce qualificatif, c'est surement parce quelle n'est pas très fréquentée mais elle offre une vue très affirmée sur le projet (photomontage N° 30) qui permet d'apprécier l'alignement très régulier des éoliennes ;

-Depuis le Truc de Fortunio, le photomontage N°1 présente les huit éoliennes aussi bien alignées, mais moins évidentes qu'à la Chapelle parce qu'elles apparaissent non contrastées sur un arrière plan et non pas en silhouette sur l'horizon.

-Le Lac de Charpal : depuis le chemin de randonnée sur la rive gauche du lac, le Parc est pratiquement invisible, alors que depuis la Rive droite on aperçoit toute la hauteur des pales au-dessus d'une dense forêt d'essences résineuses.

-Le Truc de Randon ne sera pas affecté par les éoliennes dont le sommet d'une d'entre elles seulement sera peut-être perçu.

Nous avons vu dans le chapitre 4.3.4 qu'il n'y aucune raison de se soiucier du démantèlement en fin d'exploitation, une garantie financière de 400 000 € devant être provisionnée avant la mise en exploitation en application de l'arrêté du 26 août 2011.

4.3.7. Avis des Services administratifs :

Observations :

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil Général de la Lozère s'est prononcé contre tout équipement éolien mais ne réagit pas à l'annonce des projets présentés. Est-il un complice actif ?

La Loi Montagne doit s'appliquer pour interdire la construction du Parc éolien dans la nature.

L'Autorité environnementale a émis des réserves relatives à la conception du Parc.

Réponses :

« Avis du Conseil Général, complice actif ? »

La délibération n°CG_12_5162 est ambivalente puisqu'elle se prononce en faveur du développement des énergies renouvelables en tout en émettant une conclusion de portée très générale au regard de la superficie du territoire départemental (5 167 km²) en formulant un avis défavorable à tout développement de l'éolien sur le territoire de la Lozère.

Le projet Le Born Pelouse, bien que cité par une des zones géographiques de la délibération n°CG_12_5162, ne porte pas atteinte aux enjeux précis que le conseil général souhaite voir protéger, puisque celui-ci n'est pas situé « sur les crêtes de la Margeride » mais sur le plateau du Palais du Roy (Cf. Chapitre « G. Patrimoine et paysages » / « 1. Insertion paysagère » p.44), et qu'il se situe à plus de 10 km du point le plus proche du territoire inscrit UNESCO des Causse et des Cévennes.

Loi Montagne

Par son arrêt du 16 juin 2010 le Conseil d'Etat a admis l'édification d'éolienne dans le cadre de la « loi montagne » ; il a en effet décidé qu'il pouvait être dérogé à la règle de l'urbanisation en continuité car il s'agit d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Cette jurisprudence permet ainsi d'affirmer que notre projet est conforme aux obligations en vigueur.

Avis de l'autorité environnementale

Un mémoire en réponse a été fourni dans le but de répondre de façon précise et exhaustive à chacune des interrogations de l'autorité environnementale et a été joint au dossier d'enquête consultable par le public. Dans celui-ci figure notamment les points relatifs à l'avifaune, et aux chiroptères, soulevés lors de l'enquête publique et repris dans le présent dossier au paragraphe dédié.

Notre avis :

La délibération du 21 décembre 2012 du Conseil Général a fait naître une confusion dans les esprits en ce sens que, tout à la fois, elle se prononçait « en faveur des énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement » et émettait « un avis défavorable à tout développement de l'éolien sur le territoire de la Lozère… » ce qui a fait dire à certains que cette Assemblée ne respectait pas ses engagements en tolérant la présentation et même l'approbation de certains projets. En fait il ne s'agissait que d'un avis simple sans pouvoir décisionnel.

En fait les vœux du Conseil Général sont exaucés par l'implantation qui ne se ferait pas en ligne de crête mais au beau milieu du Plateau du Palais du Roi.

Sur les Communes territorialement concernées par le projet,, il n'y a aucun document d'Urbanisme règlementant l'application du Droit des Sols, mais sur un lieu isolé, la Loi Montagne aurait pu s'appliquer à des constructions d'habitations. Mais l'arrêt du 16 juin 2010 du Conseil d'Etat a décidé qu'il pouvait être dérogé à la règle de l'urbanisation continue au bénéfice d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

L'Autorité environnementale (Ae) a demandé des compléments d'études ou des modifications du projet avant la mise à l'enquête de ce dernier. En octobre 2014, le Maître d'Ouvrage a présenté un Mémoire en réponse qui prenait en compte toutes les remarques de l'Ae et qui a été intégré au Dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci.

Voilà exposé ci-dessus, le traitement des observations présentées par le public et les divers organismes concernés qui nous permettront d'aboutir à une conclusion prenant également en considération les données du projet, les objectifs et la règlementation spécifique.

Marvejols le 30 janvier 2015

Le Commissaire enquêteur,

Henri TOURNIÉ

COMMUNES DE LE BORN ET PELOUSE

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE
(N° E 14000061/48)

Titre 2
Conclusions
du Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

TITRE 2- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEURÉÉÉ

1.GENERALITES……51

2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE……52

3.REMARQUES GÉNÉRALES……...53

4.CONCLUSION MOTIVEE……..54

TITRE 2- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. GÉNÉRALITÉS

Par arrêté N° 2014300-0005 du 27 octobre 2014, Monsieur le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un Parc éolien composé de huit aérogénérateurs, sur le territoire des Communes de Le Born et Pelouse, par la Société Centrale d'Energies renouvelables 17.

Les études ont été conduites sous la responsabilité du Maître d'œuvre Vents d'Oc Energies Renouvelables.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de Permis de Construire enregistrée dans chacune des Communes concernées, le 28 février 2014,tandis qu'une demande d'autorisation d'exploiter a été adressée à Monsieur le Préfet, le 24 février 2014 , au titre de la législation ICPE.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) intègre les Communes de Le Born et de Pelouse dans la liste de celles pouvant accueillir l'éolien.

Le projet se positionne juridiquement dans le cadre règlementaire de chacune des procédures suivantes : ICPE, Etude d'impact, Incidences Natura 2000, Défrichement, Permis de Construire.

La présente enquête est organisée en application de la lettre de M. le Préfet du 30 mai 2014.

Le Parc éolien projeté se situe au Nord-Est du Chef-lieu du Département de la Lozère, sur le Plateau du Palais du Roi, au sud du Lac de Charpal, retenue servant à l'alimentation en eau potable de la Ville Mende.

L'ensemble est classé dans le secteur N° 4 de l'Etude des Sensibilités Paysagères de l'éolien industriel en Lozère. Par ailleurs, l'aire d'étude est incluse dans une **ZSC** de **Natura 2000,** dans une **ZNIEFF Type 2 ,** à proximité d'une **ZNIEFF de Type 1** et soumise au plan national d'action du **Milan Royal.**

Concernant l'impact sur les habitations des alentours, on peut noter qu'elles sont toutes à plus de deux kilomètres, donc bien au delà de la distance de 500 mètres imposée par la législation ; onze communes se trouvent en tout ou partie dans les six kilomètres du rayon d'affichage.

Les terrains nécessaires à l'implantation du Parc éolien appartiennent soit à l'ONF, soit aux ayant-droit sur les sections cadastrées dans la Commune de Le Born, soit à la Commune de Pelouse, lesquels propriétaires ont consenti les promesses de baux et de servitudes garantissant la mise à disposition des sols au profit du promoteur.

Le projet comporte l'aménagement d'une voie d'accès, la construction d'un poste de livraison et l'installation souterraine d'un réseau d'évacuation de l'énergie électrique produite par **huit aérogénérateurs** de puissance unitaire **3,4 Mw** de **150 m** de hauteur hors-tout.

Vents d'Oc Centrale d'Energies Renouvelables 17,Maître d'Ouvrage a confié l'étude du projet au Maître d'œuvre **Centrale d'Energies Renouvelables,** lequel s'est assuré le partenariat de Bureaux d'Etudes particulièrement spécialisés dans chacun des volets de l'étude d'impact.

La collaboration des sept partenaires a abouti à la rédaction d'un important dossier d'enquête, qui nous a été transmis par anticipation le 19 juin 2014. Mais ce dossier initial a donné lieu à de quelques observations de l'**Autorité environnementale** le 11 juillet 2014, ce qui a incité M. le Préfet à demander, par lettre du 21 juillet adressée au responsable du projet, des précisions ou compléments d'étude.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comportait finalement :
-les deux récépissés de demande de permis de construire ;
-la demande d'autorisation d'exploiter ;
- l'étude générale d'impact sur l'Environnement, valant Notice d'incidences Natura 2000;
-les résumés non techniques, initial et complémentaire de l'étude d'impact ;
-l'avis de l'autorité environnementale ;
-les compléments d'étude demandés par M. le Préfet et présentés le 1er octobre 2014 par le responsable du projet ;
-l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, précisant ses modalités et désignant le Commissaire-Enquêteur ;
-les 11 Registres d'enquête cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur.

2.ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision N° E14000061/48 du 4 juin 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes nous désignait en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative à l'installation du Parc éolien sur les Communes lozériennes de Le Born et de Pelouse, la suppléance devant être assurée par M. Michel Barrière.

En accord avec les Services concernés de la Préfecture, nous avons arrêté un calendrier des permanences à assurer par le Commissaire-enquêteur dans chacune des deux Mairies territorialement concernées par le site d'implantation du Parc éolien. C'est ainsi que nous avons décidé que la période d'ouverture de l'enquête s'étalerait sur 33 jours consécutifs du 28 novembre au 30 décembre 2014, les jours et heures ci-après :

-Le Born : le vendredi 28 novembre de 14h00 à 17h00 ;
-Pelouse : le mardi 09 décembre de 14h00 à 17h00 ;
-Le Born : le vendredi 19 décembre de 14h00 à 17h00 ;
-Pelouse : le mardi 30 décembre de 14h00 à 17h00.

Nous n'avons pas jugé opportun d'organiser une réunion publique d'information, le public paraissant suffisamment informé par les nombreuses réunions de concertation, d'information et d'exposition, instaurées par le Maître d'Ouvrage en amont, au nombre de onze entre mai 2008 et juin 2012.

D'autant que la publicité sur la procédure d'enquête a été complète et généreuse :
-une publicité légale sur le journal Midi-Libre et sur l'hebdomadaire La Lozère Nouvelle les 7 novembre et 5 décembre ;
-un affichage règlementaire sur les panneaux prévus à cet effet dans chacune des onze Mairies concernées par l'obligation d'affichage ;
-un affichage, sur les lieux et à chaque carrefour routier du secteur, constitué par huit panneaux PVC règlementaires(42x59,4 cm, écriture noire sur fond jaune) sur cornière métallique, cette publicité constatée le 7 novembre 2014, le janvier 2015 et par deux fois pendant la période d'ouverture de l'enquête, conformément aux quatre Procès- verbaux de Constat établis par Me Philippe ALET, Huissier de Justice à Marvejols, qui seront déposés en Préfecture simultanément au présent Rapport, dans le dossier annexe des publicités.

En outre, M. le Maire de Pelouse a diffusé, au tout début de la période d'enquête, parmi tous les administrés de sa Commune, un « Bulletin d'information municipale sur le Projet éolien Le Born-Pelouse ».

3. REMARQUES GÉNÉRALES

Au **Chapitre 4** de notre Rapport (Titre 1) nous avons analysé l'ensemble des observations généralement formulées par le public et nous avons dégagé **sept thèmes** représentatifs des préoccupations exprimées, lesquels mettent en évidence les enjeux induits par le projet.

Tous ces enjeux ont donc été traités en faisant la synthèse des observations et en soulignant leur poids respectif. Pour chacun d'eux, transmis au Responsable du projet, celui-ci a présenté le 15 janvier 2015, une réponse dans un Mémoire élaboré et abondant, duquel nous avons extrait l'idée principale, mais que nous déposons dans son intégrité à la Préfecture, pour ceux qui souhaiteraient disposer des justificatifs des réponses . Pour chaque enjeu, après avoir fait la balance des avantages et des inconvénients, notamment d'ordre économique, social, financier et environnemental, nous avons formulé notre avis ? mais il nous parait nécessaire de le compléter par les considérations suivantes, avant d'émettre notre avis motivé :

Avec 174 observations recevables, dont 108 favorables soit 62%, pour un projet concernant deux communes représentant un ensemble de384 habitants, on peut affirmer que le public s'est fortement mobilisé pour apporter son point de vue sur le projet soumis à l'enquête, en particulier dans la Commune de Pelouse où on a recensé 102 réponses pour 231 habitants.

53% des observations ont été présentées par des intervenants résidant à moins de 10 km du projet , parmi lesquels 88% sont favorables à l'opération.

Il ne s'agit pas d'un référendum mais les pourcentages constatés ci-dessus démontrent que les habitants de ces communes ne subiront pas des nuisances de proximité, la plus proche habitation étant à plus de 2 km du Parc . Par contre, à l'heure où les petites communes rurales luttent pour leur survie et contre une imposition inacceptable, ils entendent profiter via le budget communal, des retombées économiques qui amélioreront leur qualité de vie.

Les paysages de Lozère et ceux de la Margeride sont très beaux, bien qu'ils aient été modifiés par l'homme au fur et à mesure de l'avancement des nouvelles technologies. Ainsi, le Truc de Fortunio est devenu emblématique depuis qu'il a été surmonté d'antennes relais de 150 mètres de hauteur. De même pour le Lac de Charpal, retenu par un barrage construit sur la Rivière « La Colagne » en un « lieu perdu sur un plateau dénudé »(Photo d'Archives de la Lozère), tandis que Romain David écrit le 26/07/2007, dans sa *Chronique d'un embranchement militaire,* au sujet d'une voie ferrée réalisée entre L'Arzalier et Charpal, puis démontée *: une ligne ferroviaire menant d'un nulle part à un autre, en milieu hostile.*

Malgré ces interventions humaines auxquelles il faut ajouter le reboisement dans les années 1960/70, la nature reste très belle ce qui prouve qu'on peut la partager entre ses admirateurs et ceux qui souhaitent profiter de ses bienfaits matériels et gratuits, en CONSTRUISANT AVEC LE PAYSAGE, en le modifiant sans le dénaturer.

Le secteur choisi pour la construction du Parc éolien présente beaucoup d'avantages dés l'instant où les enjeux forts sont pris en compte pour assurer une bonne insertion paysagère, pour éviter, réduire ou compenser les impacts attendus sur les milieux sensibles tels que les zones humides, les habitats et les espèces communautaires.

En effet, ce lieu isolé sur un plateau granitique, est accessible sans terrassements en empruntant des pistes forestières existantes qui sont au gabarit et les aérogénérateurs peuvent être implantés, à deux exceptions prés, en bordure de ces voies, sans modifier le profil des terrains.

Les terrains d'assiette appartiennent aux collectivités locales pour 88% de la surface et pour 12% à l'ONF, ce qui évite tout conflit d'intérêt au niveau des retombées économiques.

4. CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'important dossier d'enquête, très complet et détaillé, présenté par le Maître d'Ouvrage, étant attentivement examiné et analysé, les divers enjeux étant appréciés et évalués, ayant entendu toutes personnes susceptibles de nous informer et de nous éclairer ;

Compte-tenu de l'analyse faite au Chapitre 4 de notre Rapport, laquelle expose successivement les « observations présentées, les réponses du Responsable du projet et **l'avis du Commissaire-enquêteur »** ;

Prises en compte les remarques générales que nous ont inspirées les caractéristiques du projet ;

CONSIDÉRANT :

- que les éoliennes éviteront les sensibilités naturelles, les zones humides et les habitats communautaires pour maintenir la biodiversité ;
- que le Maître d 'Ouvrage a adopté de nombreuses mesures préventives (évitements ci-dessus), réductrices (suppression d'une rangée de 9 éoliennes, …), compensatoires (remplacement des plantations), protectrices (chiroptères, avifaunes, rapaces) ;
- que la voie d'accès existante est un atout important pour réduire les mouvements de terres et le dérangement des espèces ;
-que le projeteur s'est conformé en tous points à l'avis de l'Autorité environnementale et des autres Services ou Organismes concernés ;
- que le projet occupera un plateau, boisé de résineux réduisant les impacts visuels, à bonne distance des habitations environnantes qui ne subiront pas de gêne acoustique ; qu'il sera implanté sur un foncier communal pour 88% de son emprise, (le reste étant la propriété de l'ONF)et génèrera donc des retombées économiques, au profit des collectivités publiques, sans conflit d'intérêts ;
- que le projet a été particulièrement bien étudié pour s'intégrer dans le paysage qui ne sera pas détruit mais modifié, après partage virtuel entre ses admirateurs passifs et les producteurs de l'énergie éolienne propre et gratuite ;
- que 62% des observations sont favorables au projet, lequel est fortement plébiscité par 88% des habitants des deux communes territorialement impliquées, les Conseils Municipaux des quatre autres communes (sur les cinq qui ont délibéré) situées dans un rayon de 6 km, ayant donné un avis favorable au projet, de même que la Communauté de Communes du Cœur de Lozère et la commune de Mende ;
-qu'il s'agit du premier et du seul projet de production d'énergies renouvelables coopératives et solidaires en Languedoc-Roussillon, lauréat de l'appel à projets adopté par délibération du Conseil Régional le 18 avril 2014, en partenariat avec l'ADEME ;
-que le démantèlement du Parc en fin de vie est garanti conformément à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ;
- que la production d'énergie renouvelable est largement déficitaire sur le plan régional ;
- que l'opération s'inscrit dans la politique de transition énergétique décidée par le gouvernement ;
- que le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics (servitudes d'utilisation de l'espace) ;
nous réservons un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien Born-Pelouse sur le territoire des communes du même nom, avec les

<u>Recommandations ci-dessous</u> :

Les mesures préventives, réductrices, compensatoires et protectrices, programmées par le Maître d'Ouvrage, doivent être effectives et maintenues pendant toute la durée de l'exploitation ou des périodes prévues, notamment :

-régulation des machines sur la totalité de la période d'activité des chiroptères et pas seulement dans la première partie de la nuit ;

-mesures de suivis de mortalité au sol des chauve-souris sur les trois premières années, puis tous les cinq ans ;

-suivis de migration et mesures de réduction des impacts sur l'avifaune, les oiseaux d'eau et les rapaces (Milan royal,…) en installant un système vidéo d'effarouchement sonore efficace sur les éoliennes E3, E6 et E8 dès la mise en exploitation ;

-respect du calendrier des travaux d'installation, proposé en page 14 du Mémoire en réponse du 01/10/2014, pour réduire les impacts sur la faune en général ;

-en temps opportun sous surveillance d'un écologue, création et déplacement des pierriers, rétablissement des fossés, pour préservation des reptiles et amphibiens (équilibre hydro biologique local) ;

-débroussaillement conforme à l'annexe 3 du Mémoire cité ci-dessus ;

-équipement des pales d'un système de détection des glaces et givres, assurant automatiquement l'arrêt des machines, elles même équipées d'un système de bridage ;

-balisage règlementaire pour garantir le survol des aérogénérateurs dans le respect des servitudes aéronautiques ;

-appel aux entreprises locales pour réaliser les travaux de construction qui entrent dans leur domaine de compétences.

Fait à MARVEJOLS le 30 janvier 2015
Le Commissaire-enquêteur,

Henri TOURNIÉ

COMMUNES DE LE BORN ET PELOUSE

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE
(N° E 14000061/48)

Titre 3
Documents annexes

LISTE DES ANNEXES

1- Décision N° E14000061/48 du 04 juin 2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes ;

2- Arrêté préfectoral N° 2014300-0005 du 27 octobre 2014 ;

3- Promesse de bail et de constitution de servitudes ;

4- Publicité éditée par le journal Midi-Libre les 7 novembre et 5 décembre 2014;

5- Publicité éditée par l'hebdomadaire La Lozère Nouvelle aux mêmes dates;

6- Certificats d'affichages établis par les 11 Maires des communes concernées ;

7- Constats d'affichage sur le site dressés par huissier (trois périodes) ;

8- Bulletin d'information municipale diffusé par M. le Maire de Pelouse ;

9- Procès-verbal, de synthèse des observations du public, du 5 janvier 2015 ;

10-Mémoire en réponse du Responsable du projet, du 15 janvier 2015 ;

11-Dossier des courriers irrecevables et pièces justificatives.